

Affichage le

30 OCTOBRE 2020

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 10 d'OCTOBRE 2020 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL** Page  
**DEPARTEMENTAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**  
**Délibérations N° 2020-266 à N° 2020-297**

- Procès-verbal des délibérations ..... 3

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** Page  
**DU 28 SEPTEMBRE 2020**  
**Délibérations N° 2020-298 à N° 2020-314**

- Procès-verbal des délibérations ..... 535

**3<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** Page  
**DU 28 SEPTEMBRE 2020**  
**Délibérations N° 2020-315 à N° 2020-319**

- Procès-verbal des délibérations ..... 1115

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE :

### REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 5 OCTOBRE 2020 – Délibérations N° 2020-320 à N° 2020-348

- Procès-verbal des délibérations .....	1587
---	------

#### 5<sup>ème</sup> PARTIE :

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

◆ <i>Décisions du Président du Conseil départemental</i>	
- Tarification Report Spectacles et nouvelle date Théâtre Elisabhtain .....	2155
◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆ <i>Attributions et délégations de signature aux Vice-Présidents du Conseil départemental</i>	
- Délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental.....	2163
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	
- Rapporteur Général du Budget .....	2167
- Composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique .....	2169
- Représentants du Conseil départemental au sein des équipes pluridisciplinaires .....	2172
- Représentation de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C.....	2174
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégation de signature .....	2179
- Fonctions .....	2182
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D941 au territoire des communes de Brias, Saint-Pol-sur-Ternoise et Troisvaux– Travaux Terrassement pour la pose de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020 .....	2189
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux d'enrobés sur le passage à niveau n°137 du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 .....	2191
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux battage de palplanches et couronnement (coulage béton) du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 et du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 .....	2193

- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 27 septembre 2020... 2195
- RD D219 au territoire de la commune de Houlle – Travaux réparations sur le réseau fibre optique du 30 Septembre 2020 au 30 octobre 2020 ..... 2198
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux Rénovation Passage à niveau n°65 2 jours du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 8 Octobre 2020 ..... 2200
- RD D144 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux de réfection de chaussée du 5 Octobre 2020 au 30 Octobre 2020 ..... 2202
- RD D901 au territoire de la commune de Cormont – Travaux réseau fibre optique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020 ..... 2205
- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux de réfection d’ouvrage d’art du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020 ..... 2207
- RD D98 au territoire des communes de Bermicourt, Fleury et Monchy-Cayeux – Travaux enrobés du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020 ..... 2210
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 8 octobre 2020 au 9 octobre 2020 ..... 2212
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917 D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Ecooust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux d’enfouissement de câble HTA éoliens du 5 octobre 2020 au 19 décembre 2020 ..... 2215
- RD D18, D930, D7, D917, D36E2, D36, D10E4, D10E2 et D956 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Ecooust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux raccordement HTA par forage dirigé du 5 octobre 2020 au 11 décembre 2020 ..... 2219
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Travaux Réfection chaussée du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020 ..... 2223
- RD D139 au territoire de la communes de La Calotterie – Manifestation Tournage d’un film du 10 octobre 2020 au 11 octobre 2020 ..... 2227
- RD D77 et D77E2 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux rénovation passage à niveau N° 64 1 nuit pendant la période du 7 octobre 2020 au 14 octobre 2020 ..... 2231
- RD D77E2 et D77 au territoire des communes de Brias et Valhuon – Travaux renouvellement Réseau BTA aérien pour Enedis du 8 octobre 2020 au 5 novembre 2020 ..... 2233
- RD D7 et D30 au territoire de la commune de Rivière – Travaux déploiement Fibre optique pour raccordement antenne Orange du 12 octobre 2020 au 4 décembre 2020 ..... 2235

- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux d’inspection de l’ouvrage d’art n°365-1 du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020.....	2238
- RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux réseau eau potable 1 semaine pendant la période du 14 octobre 2020 au 6 novembre 2020.....	2241
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020.....	2243
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux Rénovation du passage à niveau N°91 du 14 octobre 2020 au 16 octobre 2020.....	2246
- RD D205 au territoire de la commune de Bayenghem-les-Seninghem – Travaux réfection de la couche de roulement du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.....	2248
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux Inspection ouvrage d’art le 15 octobre 2020.....	2250
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux couronnement (coulage béton) du 15 octobre 2020 au 5 novembre 2020.....	2253
- RD D19E2 et D19E3 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux renforcement des rives du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.....	2255
- RD D11 et D19 au territoire des communes de Beaulencourt et Le Transloy - Travaux réparation béton sur trottoir OA SANEF du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020 .....	2258
- RD D81 au territoire de la commune de Marquay – Travaux remplacement d’une canalisation d’eau pluviale du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 .....	2260
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 .....	2262
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux réfection de l’ouvrage d’art n°2468 (dit « le Polard ») du 21 octobre 2020 au 30 novembre 2020 .....	2265
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Travaux Aménagement de chemin piétonnier du 28 octobre 2020 au 4 décembre 2020 .....	2267
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2020 .....	2269

◆	<b><i>Aménagement Foncier</i></b>	
	- Aménagement Foncier lié au projet de Canal Seine-Nord Europe des Communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion, avec extensions sur les communes de Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquieres, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt .....	2273
◆	<b><i>Enquête Publique</i></b>	
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Samer ..	2287
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun .....	2291
◆	<b><i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i></b>	
	- Désignation du représentant de l'Association Autisme et Famille au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie .....	2297
	- Désignation du représentant de l'Union départementale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UDAPE) 62 au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.....	2300
◆	<b><i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i></b>	
	❖ <i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ CCAS d'Arras .....	2305
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Mollière » .....	2308
	○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » .....	2310
	○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF ».....	2312
	○ Foyer de Vie pour Personnes Handicapées vieillissantes « l'Orangerie » à Samer .....	2314
	○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASSAD UNA à Saint-Omer .....	2316
	○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois .....	2318

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 10 – OCTOBRE 2020**

**5<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

# SOMMAIRE D'OCTOBRE 2020

## 5<sup>ème</sup> PARTIE

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarification Report Spectacles et nouvelle date Théâtre Elisabéthain .....2155

#### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

##### ◆ *Attributions et délégations de signature aux Vice-Présidents du Conseil départemental*

- Délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental .....2163

##### ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Rapporteur Général du Budget.....2167
- Composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique .....2169
- Représentants du Conseil départemental au sein des équipes pluridisciplinaires .....2172
- Représentation de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C .....2174

##### ◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature.....2179
- Fonctions.....2182

##### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D941 au territoire des communes de Brias, Saint-Pol-sur-Ternoise et Troisvaux– Travaux Terrassement pour la pose de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020 2189
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux d'enrobés sur le passage à niveau n°137 du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 .....2191
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux battage de palplanches et couronnement (coulage béton) du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 et du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020.....2193
- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 27 septembre 2020.....2195
- RD D219 au territoire de la commune de Houlle – Travaux réparations sur le réseau fibre optique du 30 Septembre 2020 au 30 octobre 2020 .....2198

- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux Rénovation  
Passage à niveau n°65 2 jours du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 8 Octobre 2020 ..... 2200
- RD D144 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux de  
réfection de chaussée du 5 Octobre 2020 au 30 Octobre 2020 ..... 2202
- RD D901 au territoire de la commune de Cormont – Travaux réseau  
fibre optique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020..... 2205
- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux de réfection  
d’ouvrage d’art du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020 ..... 2207
- RD D98 au territoire des communes de Bermicourt, Fleury et  
Monchy-Cayeux – Travaux enrobés du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020..... 2210
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux  
réfection de la couche de roulement du 8 octobre 2020 au 9 octobre 2020 ..... 2212
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917 D10E2, D956, D36E2 et D36 au  
territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre,  
Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory,  
Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux d’enfouissement de  
câble HTA éoliens du 5 octobre 2020 au 19 décembre 2020 ..... 2215
- RD D18, D930, D7, D917, D36E2, D36, D10E4, D10E2 et D956 au  
territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre,  
Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory,  
Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux raccordement HTA  
par forage dirigé du 5 octobre 2020 au 11 décembre 2020 ..... 2219
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Travaux  
Réfection chaussée du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020 ..... 2223
- RD D139 au territoire de la communes de La Calotterie – Manifestation  
Tournage d’un film du 10 octobre 2020 au 11 octobre 2020 ..... 2227
- RD D77 et D77E2 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon  
– Travaux rénovation passage à niveau N° 64 1 nuit pendant la période  
du 7 octobre 2020 au 14 octobre 2020..... 2231
- RD D77E2 et D77 au territoire des communes de Brias et Valhuon  
– Travaux renouvellement Réseau BTA aérien pour Enedis du 8 octobre 2020  
au 5 novembre 2020..... 2233
- RD D7 et D30 au territoire de la commune de Rivière – Travaux déploiement  
Fibre optique pour raccordement antenne Orange du 12 octobre 2020 au  
4 décembre 2020..... 2235
- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux  
d’inspection de l’ouvrage d’art n°365-1 du 15 octobre 2020 au  
16 octobre 2020 ..... 2238

- RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux réseau eau potable 1 semaine pendant la période du 14 octobre 2020 au 6 novembre 2020.....	2241
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020 .....	2243
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux Rénovation du passage à niveau N°91 du 14 octobre 2020 au 16 octobre 2020.....	2246
- RD D205 au territoire de la commune de Bayenghem-les-Seninghem – Travaux réfection de la couche de roulement du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.....	2248
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux Inspection ouvrage d’art le 15 octobre 2020 .....	2250
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux couronnement (coulage béton) du 15 octobre 2020 au 5 novembre 2020.....	2253
- RD D19E2 et D19E3 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux renforcement des rives du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020 .....	2255
- RD D11 et D19 au territoire des communes de Beaulencourt et Le Transloy - Travaux réparation béton sur trottoir OA SANEF du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020.....	2258
- RD D81 au territoire de la commune de Marquay – Travaux remplacement d’une canalisation d’eau pluviale du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020.....	2260
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 .....	2262
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux réfection de l’ouvrage d’art n°2468 (dit « le Polard ») du 21 octobre 2020 au 30 novembre 2020.....	2265
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Travaux Aménagement de chemin piétonnier du 28 octobre 2020 au 4 décembre 2020 .....	2267
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2020 .....	2269

◆ ***Aménagement Foncier***

- Aménagement Foncier lié au projet de Canal Seine-Nord Europe des Communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion, avec extensions sur les communes de Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquieres, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt .....	2273
--	------

◆ **Enquête Publique**

- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Samer ..... 2287
- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun ..... 2291

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Désignation du représentant de l'Association Autisme et Famille au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 2297
- Désignation du représentant de l'Union départementale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UDAPE) 62 au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 2300

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- CCAS d'Arras ..... 2305

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Mollière » ..... 2308
- Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » ..... 2310
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF » ..... 2312
- Foyer de Vie pour Personnes Handicapées vieillissantes « l'Orangerie » à Samer ..... 2314
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASSAD UNA à Saint-Omer ..... 2316
- EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois ..... 2318

**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**



**Décisions du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CCEC - TARIFICATION REPORT SPECTACLES ET NOUVELLE DATE

Vu la délibération du 2 juin 2014 portant création de la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale et autorisant, à ce titre la vente de billets pour spectacles,

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale dont la dernière en date du 20 mars 2020,

Vu l'ensemble du dispositif adopté dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et notamment l'arrêté du 15/03/2020 complétant l'arrêté du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et plus particulièrement l'interdiction des rassemblements publics de plus de 100 personnes, et l'impossibilité d'accueillir du public pour les établissements relevant des catégories L, M, N, P, S, T, X, Y,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que suite au report de certains spectacles, il y avait lieu d'actualiser la décision de tarification intitulée « Programmation culturelle 2019-2020 » en date du 09 août 2019 et du 18 mai 2020,

Considérant que le spectacle Roméo et Juliette, qui a fait l'objet d'un report du 2 mai 2020 au 7 novembre 2020, est dédoublé et qu'une nouvelle date est ajoutée au 6 novembre 2020, ce qui permettra de limiter la jauge dans le théâtre Elisabéthain,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est décidé de modifier comme suit les arrêtés des 9 août 2019 et 18 mai 2020 pour le seul spectacle Roméo et Juliette (les modalités des autres spectacles restant inchangées : les tarifs et dates pour les spectacles reportés entre le 25 septembre et le 26 novembre 2020 au sein du Théâtre Elisabethain, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette, du fait de la crise sanitaire actuelle exceptionnelle liée au Coronavirus – COVID 19)

Deux cas de figures sont à prendre en considération :

- Le client bénéficie du report de date : le billet acheté pour la date initiale reste valable. Il devra présenter ce billet pour accéder au spectacle (Code R)
- Les billets sont achetés pour la nouvelle date (code A)

➤ **Tarification des billets :**

Dates	Spectacle	Report de billets (R) Achat de billets (A)	Tarif achat sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif achat sur internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau <sup>1A</sup> + visibilité réduite niveau <sup>1B</sup> / spectacle = tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau <sup>2</sup> / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité <sup>3</sup> / spectacle	Tarif promotionnel <sup>4</sup> / spectacle	Type de public
Date initiale : 2 mai 2020 Nouvelles dates : 6 et 7 novembre 2020	ROMÉO ET JULIETTE	R	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Tout public
		A	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	

<sup>1A</sup>: Public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

<sup>1B</sup>: Visibilité réduite niveau 1 :

- F 39-40
- G 31-29-19-17-5-20-30-32
- H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
- I 37-23-15-16-26-40
- J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
- K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

<sup>2</sup> Visibilité réduite de niveau 2 :

- F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-46-48-50
- G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
- H 37-25-5-8-26-38
- I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
- J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
- K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

<sup>3</sup> Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centres de loisirs).

<sup>4</sup> Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

➤ **Invitations :**

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitations (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants) et, dans le cadre de la promotion de sa structure, le Département pourra octroyer des invitations dans la limite des places disponibles, notamment aux journalistes et professionnels du spectacle et de la culture.
- Quota artiste : il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

**Article 2 :** Les recettes seront Imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 12 octobre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
LA DIRECTRICE DES FINANCES



**Arrêts du Président  
du Conseil départemental**



**Attributions et  
délégations signature  
aux Vice-Présidents  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, M. Jean-Claude LEROY,

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2017-518 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2020-298 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2017 relatif aux délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** que Madame Caroline MATRAT a été élue 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;

**Considérant** que Madame Audrey DAUTRICHE a été élue 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté n°2017 en date du 14 novembre 2017 portant délégations de fonctions aux Vice-Présidents est modifié comme suit :

**Article 2 :** Les délégations de fonctions suivantes sont accordées aux Vice-Présidents du Conseil départemental, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental :

**11<sup>ème</sup> Vice-Présidente :** **Madame Caroline MATRAT**  
Sport, Environnement

**12<sup>ème</sup> Vice-Présidente :** **Madame Audrey DAUTRICHE**  
Bâtiments Départementaux, Egalité Homme-Femme

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 14 novembre 2017 relatif aux délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**Désignation en qualité de  
représentant du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RAPPORTEUR GÉNÉRAL DU BUDGET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2017-518 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération n°2020- du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2017 portant désignation de M. Claude PRUDHOMME en qualité de Rapporteur Général du Budget ;

**Vu** le courrier de démission de M. Claude PRUDHOMME en date du 23 juillet 2020 de son mandat de conseiller départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Claude PRUDHOMME en qualité de Rapporteur Général du Budget ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Isabelle LEVENT est désignée en qualité de Rapporteur Général du Budget.

**Article 2 :** L'arrêté en date du 30 novembre 2017 relatif à la désignation du Rapporteur Général du Budget est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ TECHNIQUE - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 29 MAI 2015

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2014 portant création d'un Comité Technique et fixant le nombre de ses représentants ;
- Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;
- Vu** l'arrêté en date du 29 mai 2015 relatif à la composition du collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°1 de l'arrêté en date du 29 mai 2015 relatif à la composition du collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique en date du 5 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 novembre 2017 relatif à la présidence du Comité Technique ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°1 de l'arrêté en date du 21 novembre 2017 relatif à la présidence du Comité Technique en date du 20 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté du 29 mai 2015 relatif à la composition du collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique en date du 29 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°3 de l'arrêté en date du 29 mai 2015 relatif au Collège des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique en date du 16 mars 2020 ;
- Vu** le courrier de démission de Monsieur Robert THERRY en date du 20 août 2020 de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Vu** le courrier de démission de Madame Audrey DAUTRICHE en date du 22 septembre 2020 de son siège de suppléante au sein du Comité Technique ;

## **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** le décès de Madame Danièle SEUX, le 17 juillet 2020 ;

**Considérant** la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020 en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

**Considérant** la vacance de trois sièges de titulaire et d'un siège de suppléant au Comité Technique ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté en date du 29 mai 2015 relatif à la composition du Collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique est modifié comme suit.

**Article 2 :** Sont désignés pour siéger au sein du Collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique :

- en qualité de titulaires :
  - Monsieur Marc MEDINE, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET ;
  - Madame Audrey DAUTRICHE, en remplacement de Madame Danièle SEUX ;
  - Monsieur Etienne PERIN, en remplacement de Monsieur Robert THERRY.
  
- en qualité de suppléant :
  - Madame Michèle JACQUET, en remplacement de Madame Audrey DAUTRICHE.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 29 mai 2015 relatif à la composition du Collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique restent inchangées.

**Article 4 :** Le Collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique est dès lors composé comme suit :

- **Présidence** : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monsieur Daniel MACIEJASZ ;
  
- **Suppléance de la Présidence en cas d'absence concomitante du Président du Conseil départemental et de Monsieur Daniel MACIEJASZ** : Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, Conseillère départementale ;
  
- **Titulaires** :
  - Monsieur Daniel MACIEJASZ
  - Madame Sophie WAROT-LEMAIRE
  - Monsieur Frédéric WALLET
  - Monsieur Marc MEDINE
  - Madame Isabelle LEVENT
  - Madame Audrey DAUTRICHE
  - Monsieur Etienne PERIN
  - Madame Geneviève MARGUERITTE
  - Monsieur Anthony GARENAUX
  - Madame la Directrice Générale des Services

• **Suppléants** :

- Monsieur Raymond GAQUERE
- Madame Evelyne NACHEL
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE
- Monsieur Alain LEFEBVRE
- Madame Michèle JACQUET
- Monsieur Michel PETIT
- Madame Emmanuelle LAPOUILLE
- Monsieur François VIAL
- Monsieur le Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES - ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-39 et R.262-70 ;

**Vu** la délibération n°2020-298 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement des sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté cadre du Président du Conseil départemental en date du 27 mai 2019 fixant les modalités de fonctionnement des Equipes Pluridisciplinaires ;

**Vu** l'arrêté n°1/8 en date du 30 juillet 2015 relatif à la représentation dans les Commissions et Organismes Extérieurs ;

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Robert THERRY en date du 20 août 2020 de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la perte de mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020 en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

**Considérant** la vacance d'un siège de 1<sup>er</sup> Vice-Président et de 2<sup>ème</sup> Vice-Président au sein des Equipes Pluridisciplinaires du Calaisis et du Montreuillois ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°1/8 en date du 30 juillet 2015 relatif à la représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs sont modifiées comme suit.

**Article 2 :** Monsieur Marc MEDINE est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Calaisis pour représenter le Conseil départemental, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 3 :** Monsieur Etienne PERIN est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Equipe Pluridisciplinaire du Montreuillois pour représenter le Conseil départemental, en remplacement de Monsieur Robert THERRY.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°1/8 en date du 30 juillet 2015 relatif à la représentation du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

**Article 5 :** Les Equipes Pluridisciplinaires du Calaisis et du Montreuillois sont dès lors composées, concernant la représentation du Conseil départemental, comme suit :

- Equipe Pluridisciplinaire du Calaisis :
  - Présidente : Madame Caroline MATRAT ;
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Marc MEDINE ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe MIGNONET.
  
- Equipe Pluridisciplinaire du Montreuillois :
  - Présidente : Madame Blandine DRAIN ;
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Claude LEROY ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Etienne PERIN.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 12 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE C - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 DE L'ARRÊTÉ DU 23 JUIN 2015 - A 103

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°217-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 en date du 27 octobre 2017 de l'arrêté du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2 en date du 25 février 2019 de l'arrêté du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance d'un siège de suppléant née du décès de Madame Danièle SEUX, le 17 juillet 2020 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté en date du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C est modifié comme suit :

**Article 2** : Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de membre suppléante représentant la Collectivité à la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, en remplacement de Madame Danièle SEUX.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté modifié en date du 23 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C restent inchangées.

**Article 4** : La composition de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C, concernant les représentants de la collectivité, est dès lors la suivante :

8 titulaires :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ
- Monsieur Ludovic GUYOT
- Madame Isabelle LEVENT
- Madame Karine GAUTHIER
- Madame Blandine DRAIN
- Monsieur Jean-Claude ETIENNE
- Monsieur Jacques DELAIRE
- Madame Florence BARBRY

8 suppléants :

- Monsieur Bertrand PETIT
- Madame Caroline MATRAT
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- Monsieur Laurent DUPORGE
- Monsieur Alain LEFEBVRE
- Madame Michèle JACQUET
- Madame Maryse DELASSUS
- Monsieur Anthony GARENAUX

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

# **Organisation des Services**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA PÔLE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;

- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, dès lors que la procédure de passation est réalisée par la Direction de la Commande Publique, à l'exception :
  - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
  - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
  - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement Conseil et Optimisation ;
- Ou M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique ;
- Ou Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances ;
- Ou M. Fabrice LUCAS, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Ou Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens;
- Ou Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège ;
- Ou Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire ;

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du

lendemain de son affichage.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-161 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

 **Pas-de-Calais**  
Le Département

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC**

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté du 12 décembre 2016 chargeant Monsieur Christophe COUSIN des fonctions de Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement, Direction du Conseil et de la Conduite du Changement, Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** : l'avis du Comité technique du 17 avril 2020 ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

Sur Proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

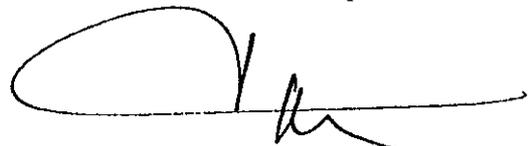
**Article 1** : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Christophe COUSIN en qualité de Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement, Direction du Conseil et de la Conduite du Changement, Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 2** : Monsieur Christophe COUSIN, Ingénieur Territorial Principal, est chargée des fonctions de Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement, Direction du Conseil et de la Conduite du Changement, Direction Générale des Services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 12 juin 2020

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY





**Article 1er :** L'arrêté du 29 juin 2020 susvisé est abrogé à compter du 17 octobre 2020.

**Article 2 :** La Direction d'Appui de la Direction Générale des Services est placée, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim de M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation.

**Article 3 :** L'intérim du poste de Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques est organisé à compter du 17 octobre 2020, en application des articles 4 à 6 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les cinq directions et la mission, constituant le Pôle Ressources Humaines et Juridiques, en application de l'arrêté portant organisation des services départementaux susvisé, sont placées, chacune en ce qui la concerne, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim d'un Directeur Général.

**Article 5 :** Sont placées, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services:

- la Direction des Affaires Juridiques,
- la Direction de l'Assemblée et des Elus.

**Article 6 :** Sont placées, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim de M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation:

- la Direction d'Appui du Pôle Ressources Humaines et Juridiques,
- la Direction des Ressources Humaines,

**Article 7 :** Sont placées, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim de Mme Sophie GENTIL, Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice de la Mission Ingénierie et Partenariats:

- la Direction de Mission Canal Seine Nord Europe,
- la Mission Economie Sociale et Solidaire.

**Article 8 :** L'intérim du poste de Directeur du Pôle Développement des Ressources est organisé à compter du 17 octobre 2020, en application des articles 9 et 10 du présent arrêté.

**Article 9 :** Les sept directions et la mission, constituant le Pôle Développement des Ressources, en application de l'arrêté portant organisation des services départementaux susvisé, sont placées, chacune en ce qui la concerne, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim d'un Directeur Général Adjoint.

**Article 10 :** Sont placées, à compter du 17 octobre 2020, sous la responsabilité par intérim de M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation:

- la Mission Protection des Données Personnelles,
- la Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources,
- la Direction des Services Numériques,
- la Direction des Finances,
- la Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège,
- la Direction de la Commande Publique,
- la Direction des Achats, Transports et Moyens,
- la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

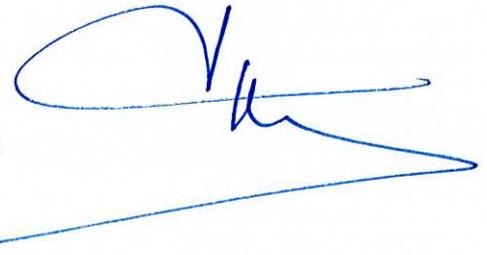
**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras le 9 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**



**Transmis à:**

Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais  
Les intéressés

**Voirie Départementale**





**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le. *21/09/20*

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois



Cedric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX - Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT20590AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de ETAPLES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'enrobés sur le passage à niveau n°137**  
**Section hors agglomération**  
**du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du 22 septembre 2020, par laquelle l'Entreprise LEFRANCOIS, fait connaître que la réalisation des travaux d'enrobés sur le passage à niveau n°137, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 8+50 au PR 8+140, hors agglomération, au territoire de la commune de ETAPLES, du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de ETAPLES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 8+50 au PR 8+140, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAPLES, du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20593AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ETAPLES par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

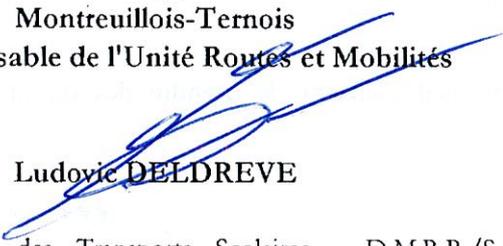
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de ETAPLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 23/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20593AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale D202 du PR 5+600 au PR 6+300, hors agglomération, au territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

*Phase 1 - battage de palplanches*

**Interruption de la circulation du 28 septembre au 16 octobre 2020**, avec mise en place d'un itinéraire de déviation par description [deviation]

*Phase 2 - couronnement (coulage béton)*

**Restriction de la circulation du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020**

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 24 septembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Monsieur les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU20459AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00









**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 29 septembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de HOULLE.

Arrêté n° AU20477AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941**  
**au territoire de la commune de BRIAS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65**  
**Section hors agglomération**  
**2 jours pendant la période du 01 octobre 2020 au 08 octobre 2020**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 24 septembre 2020, par laquelle l'entreprise STSM, fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIAS, 2 jours pendant la période du 01 octobre 2020 au 08 octobre 2020,

**Vu** l'avis des Maires des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D941 du PR 119+0 au PR 122+684, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIAS, 2 jours pendant la période du 01 octobre 2020 au 08 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20604AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 941, 916 et 77 au territoire des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

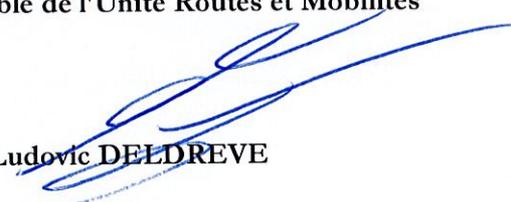
**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**30 SEP. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - les Maires des communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144**  
**au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de réfection de chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 octobre 2020 au 30 octobre 2020**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du 15 septembre 2020, par laquelle l'Entreprise EUROVIA, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D144 du PR 9+178 au PR 9+376, hors agglomération, au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 05 octobre 2020 au 30 octobre 2020,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144 du PR 9+178 au PR 9+376, hors agglomération, sur le territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 05 octobre 2020 au 30 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20575AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD143-144-940 au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CUCQ et SAINT-JOSSE par les soins de Madame/Monsieur les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

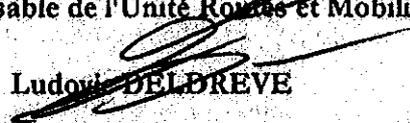
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 30/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Ludovic DELBREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20575AT - Page 2 / 2

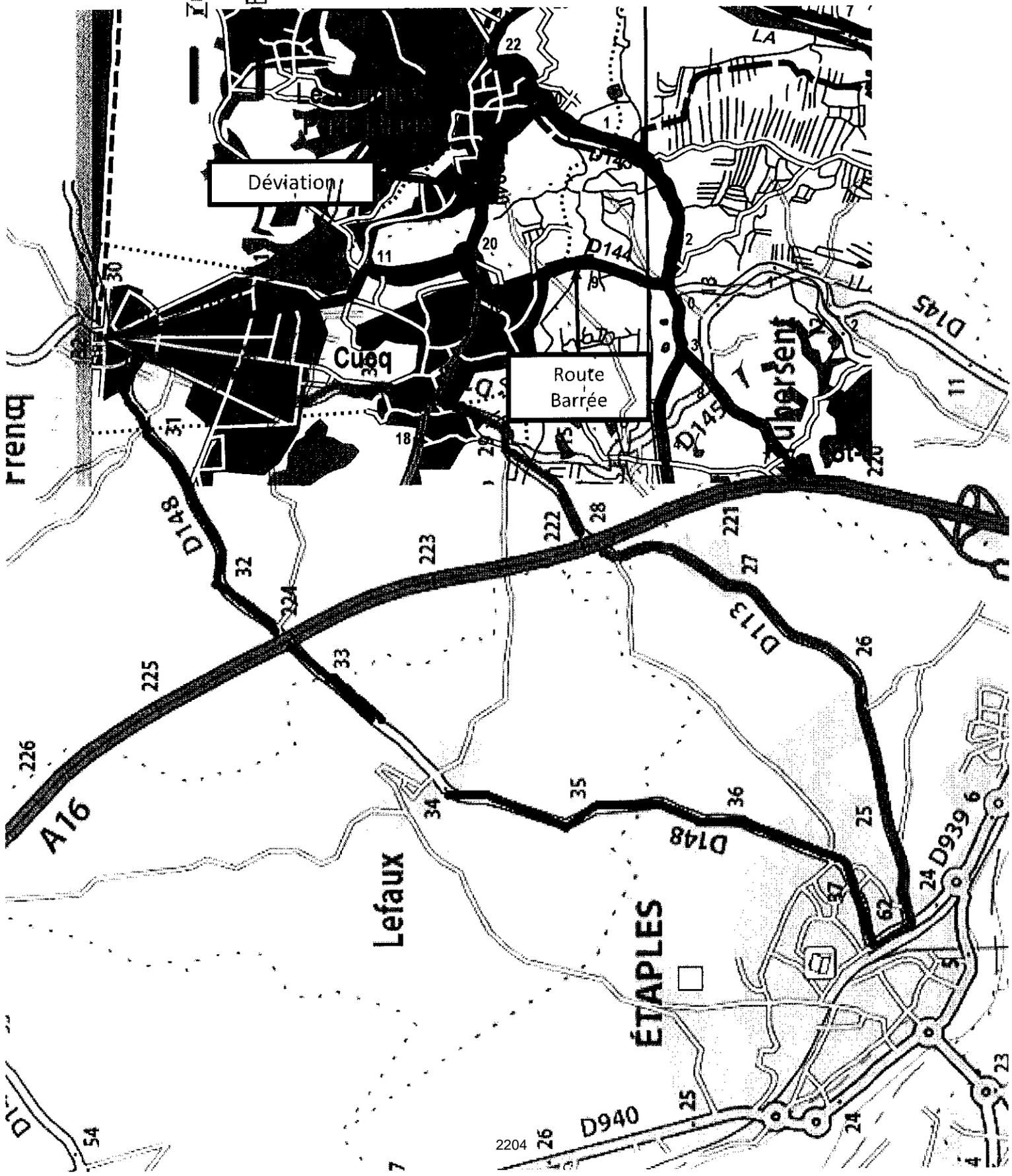
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

RD 144 Cucq-St Josse

PR 9+050 à 9+696

Déviation du 5 Octobre au 30 Octobre

ZONE DE TRAVAUX  
DÉVIATION



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire de la commune de CORMONT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**RESEAU FIBRE OPTIQUE**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 30 septembre 2020, par laquelle l'Entreprise SAS Terre d'Art, fait connaître que la réalisation des travaux de RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 25+500 au PR 26+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CORMONT, du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 25+500 au PR 26+500, hors

Arrêté n° MT20621AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, du 05 octobre 2020 au 05 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORMONT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 30/09/2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20621AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77 du PR 38+0 au PR 38+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLECHIN, du 05 octobre 2020 au 30 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 94, RD92 et RD130 aux territoires des communes de FEBVIN PALFART, BEAUMETZ LES AIRE, BOMY, ERNY SAINT JULIEN et ENQUIN LES MINES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de FLECHIN, FEBVIN-PALFART, BOMY, ERNY-SAINT-JULIEN, ENQUIN LEZ GUINEGATTE, LAIRES et BEAUMETZ-LES-AIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 01 octobre 2020.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités  
**Cyrille DUVIVIER**

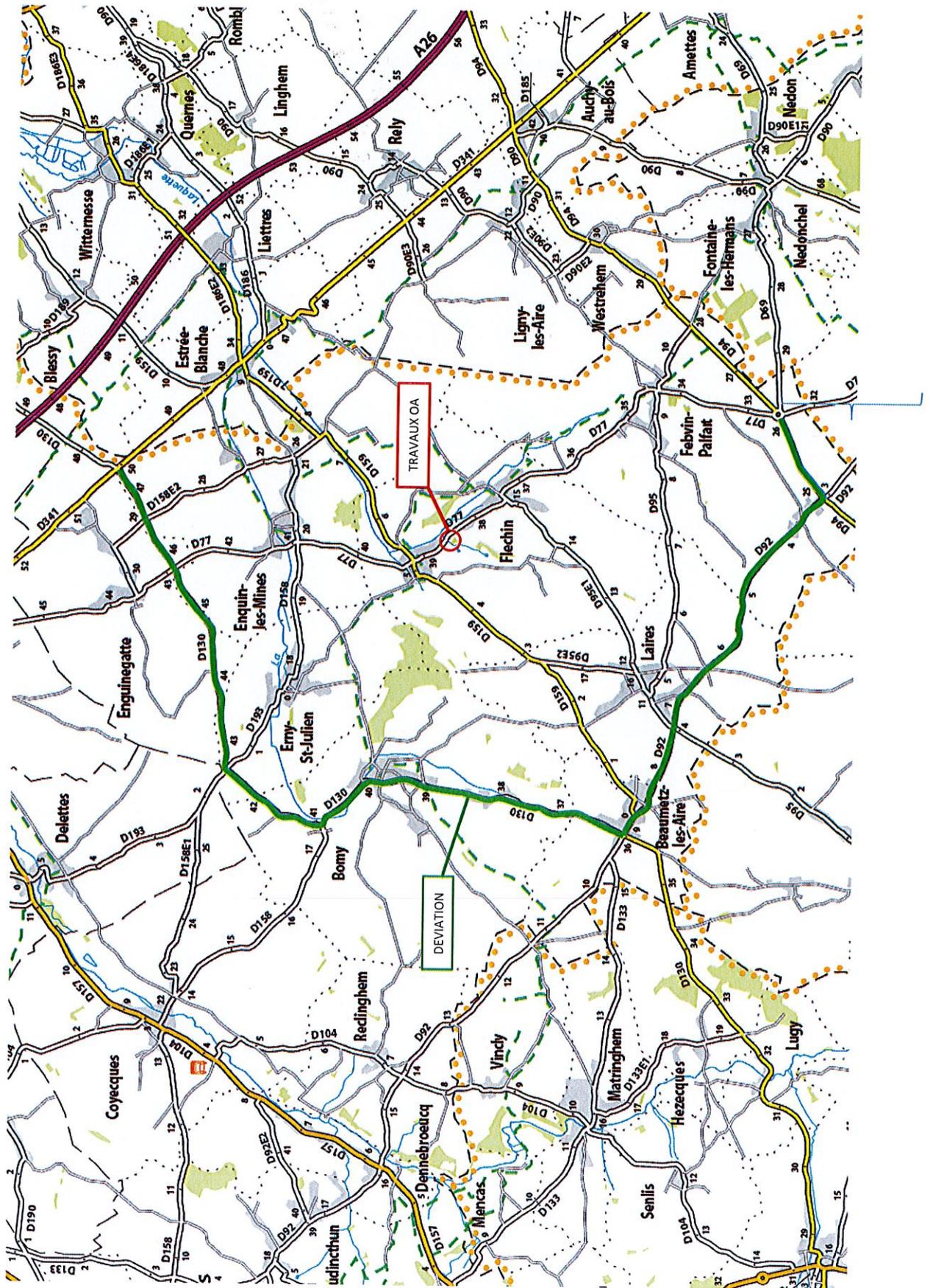
**Nadège SAINT-GEORGES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU20478AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

INTERRUPTION DE CIRCULATION RD 77 sur l'OA à FLECHIN





**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :  
**pour la section comprise entre les PR 20+242 et 21+970** : par les RD 98, 939, 99 et 343 aux territoires des communes de FLEURY, BERMICOURT, HUMIERES, BEAUVOIS, PIERREMONT, CROIX-EN-TERNOIS, WAVRANS-SUR-TERNOISE, HERNICOURT et MONCHY-CAYEUX.

**pour la section comprise entre les PR 17+800 et 19+360** : par les RD 98, 343, 99 et 939 aux territoires des communes de FLEURY, MONCHY-CAYEUX, WAVRANS-SUR-TERNOISE, HERNICOURT, PIERREMONT, BEAUVOIS, CROIX-EN-TERNOIS, HUMIERES et BERMICOURT.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...**2 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de FLEURY, BERMICOURT, HUMIERES, BEAUVOIS, PIERREMONT, CROIX-EN-TERNOIS, WAVRANS-SUR-TERNOISE, HERNICOURT et MONCHY-CAYEUX - Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Arrêté n° MT20605AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**réfection de la couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 octobre 2020 au 09 octobre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de nuit de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 181+647 au PR 182+324, hors agglomération, au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 08 octobre 2020 au 09 octobre 2020 de 19h00 à 06h00,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR20528AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 181+647 au PR 182+324, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 08 octobre 2020 au 09 octobre 2020 de 19h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- basculement avec neutralisation de la voie de droite ou gauche,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

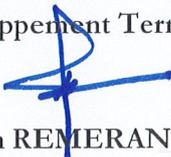
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

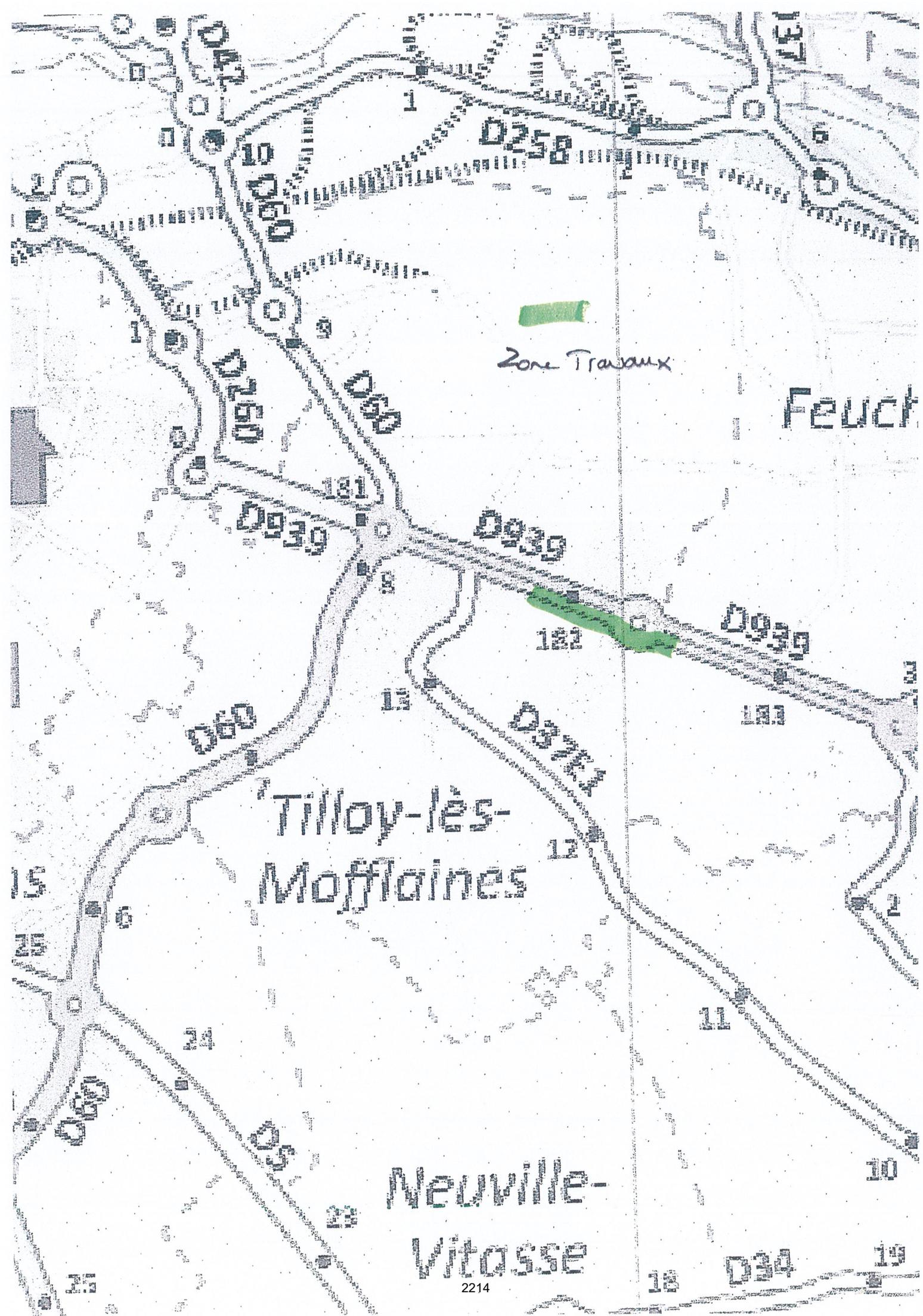
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **05 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Maire de la commune de TILLOY LES MOFFLAINES - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DD62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone Travaux

Feuch

Tilloy-lès-Mofflaines

Neuville-Vitasse

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36**  
**au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY,**  
**ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et**  
**VAULX-VRAUCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'enfouissement de câbles HTA éoliens**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 octobre 2020 au 19 décembre 2020**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE Energies Systèmes Réseaux et Solutions, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles HTA éoliens, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D10E4 du PR 21+808 au PR 23+0, D18 du PR 9+400 au PR 9+725, D930 du PR 12+135 au PR 17+508, D7 du PR 16+597 au PR 17+215, D917 du PR 6+409 au PR 6+612, D10E2 du PR 11+465 au PR 11+875, D956 du PR 4+10 au PR 6+745, D36E2 du PR 25+0 au PR 27+186 et D36 du PR 7+100 au PR 7+616 du PR 5+215 au PR 5+595, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, du 05 octobre 2020 au 19 décembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de

Arrêté n° AR20532AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

## ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D10E4 du PR 21+808 au PR 23+0, D18 du PR 9+400 au PR 9+725, D930 du PR 12+135 au PR 17+508, D7 du PR 16+597 au PR 17+215, D917 du PR 6+409 au PR 6+612, D10E2 du PR 11+465 au PR 11+875, D956 du PR 4+10 au PR 6+745, D36E2 du PR 25+0 au PR 27+186 et D36 du PR 7+100 au PR 7+616 du PR 5+215 au PR 5+595, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, du 05 octobre 2020 au 19 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 05 OCT. 2020

114

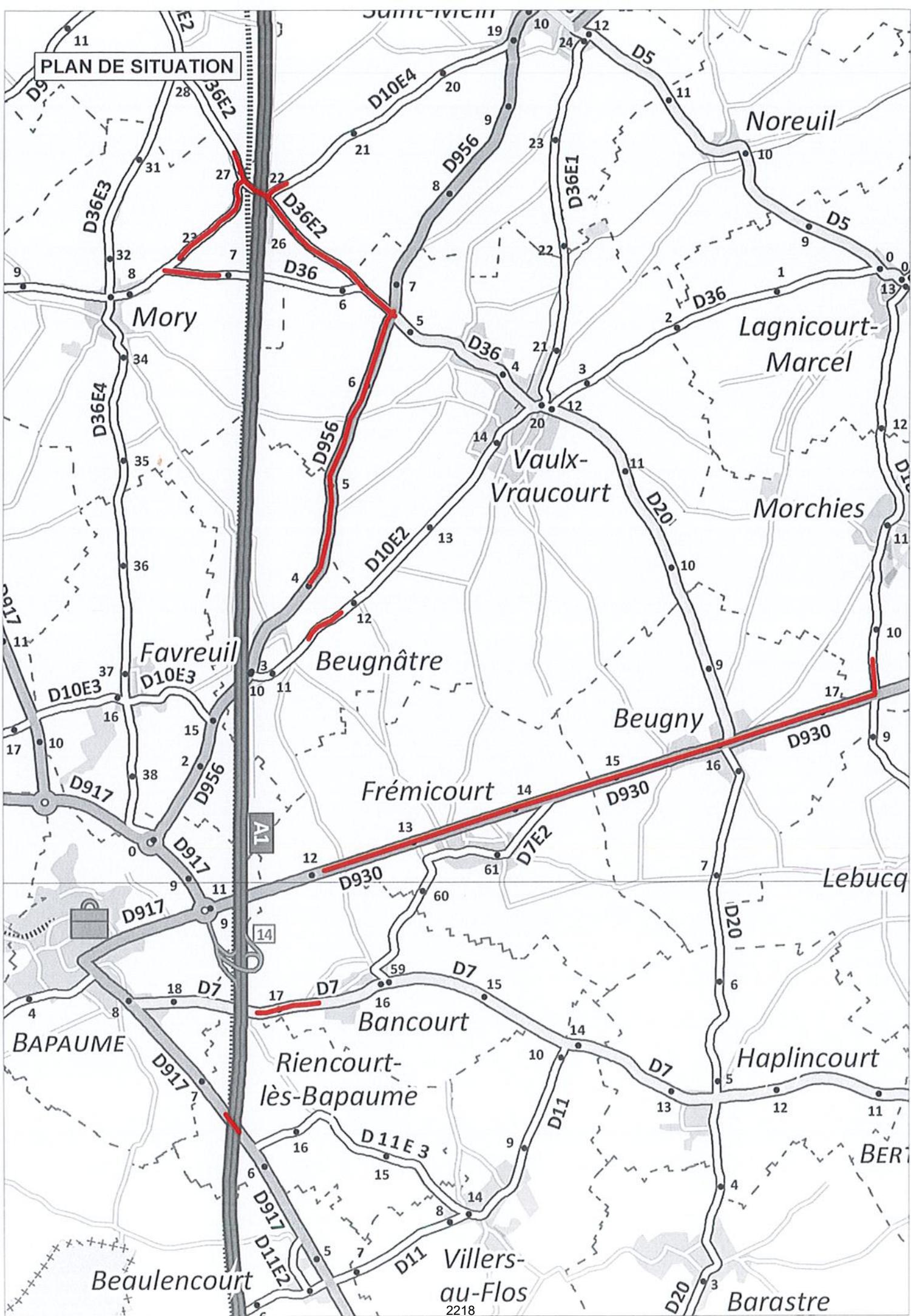
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois



Julien REMERAND

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

PLAN DE SITUATION



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR20535AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D18, D930, D7, D917, D36E2, D36, D10E4, D10E2 et D956**  
**au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY,**  
**ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et**  
**VAULX-VRAUCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**raccordement HTA par forage dirigé**  
**Section hors agglomération**  
**du 05 octobre 2020 au 11 décembre 2020**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise de Gendry Service Location, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement HTA par forage dirigé, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D18 du PR 9+400 au PR 9+725, D930 du PR 12+135 au PR 17+508, D7 du PR 16+597 au PR 17+215, D917 du PR 6+409 au PR 6+612, D36E2 du PR 25+0 au PR 27+186, D36 du PR 7+100 au PR 7+616 du PR 5+215 au PR 5+595, D10E4 du PR 21+808 au PR 23+0 du PR 23+200 au PR 23+400, D10E2 du PR 11+465 au PR 11+875 et D956 du PR 4+10 au PR 6+745, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, du 05 octobre 2020 au 11 décembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05 décembre 2019 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de

Arrêté n° AR20535AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D18 du PR 9+400 au PR 9+725, D930 du PR 12+135 au PR 17+508, D7 du PR 16+597 au PR 17+215, D917 du PR 6+409 au PR 6+612, D36E2 du PR 25+0 au PR 27+186, D36 du PR 7+100 au PR 7+616 du PR 5+215 au PR 5+595, D10E4 du PR 21+808 au PR 23+0 du PR 23+200 au PR 23+400, D10E2 du PR 11+465 au PR 11+875 et D956 du PR 4+10 au PR 6+745, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT, du 05 octobre 2020 au 11 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNATRE, BEUGNY, ECOUST-SAINT-MEIN, FREMICOURT, MORCHIES, MORY, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VAULX-VRAUCOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

114

ARRAS, le..... 05 OCT. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



**Julien REMERAND**

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46**  
au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réfection chaussée**  
**Section hors agglomération**  
du 05 octobre 2020 au 04 décembre 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 18/09/2020, par laquelle les Entreprises ETS DELAMBRE et SAS COLAS font connaître que la réalisation des travaux de Réfection chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 0+904 au PR 2+107, hors agglomération, au territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 05 octobre 2020 au 04 décembre 2020, pour une durée effective de 3 semaines,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ROEUX, PLOUVAIN et BIACHE SAINT VAAST,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D46 du PR 0+904 au PR 2+107, hors agglomération, sur le territoire des communes de PLOUVAIN et ROEUX, du 05 octobre 2020 au 04 décembre 2020, pour une durée de 3 semaines, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 46, 42 et 33 au territoire des communes de PLOUVAIN, BIACHE SAINT VAAST et ROEUX,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VITRY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PLOUVAIN et ROEUX par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ROEUX, PLOUVAIN et BIACHE SAINT VAAST.,

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ROEUX, PLOUVAIN et BIACHE SAINT VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **05 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

AR%510A7

Interruption de circulation

Travaux réalisés pour : MDADT de l'Arrageois

Entreprise chargée de réaliser les travaux : Ets Delambe, SAS Colas

Date : à partir 05/10/2020

Durée : 2 mois - Durée effective = 3 semaines

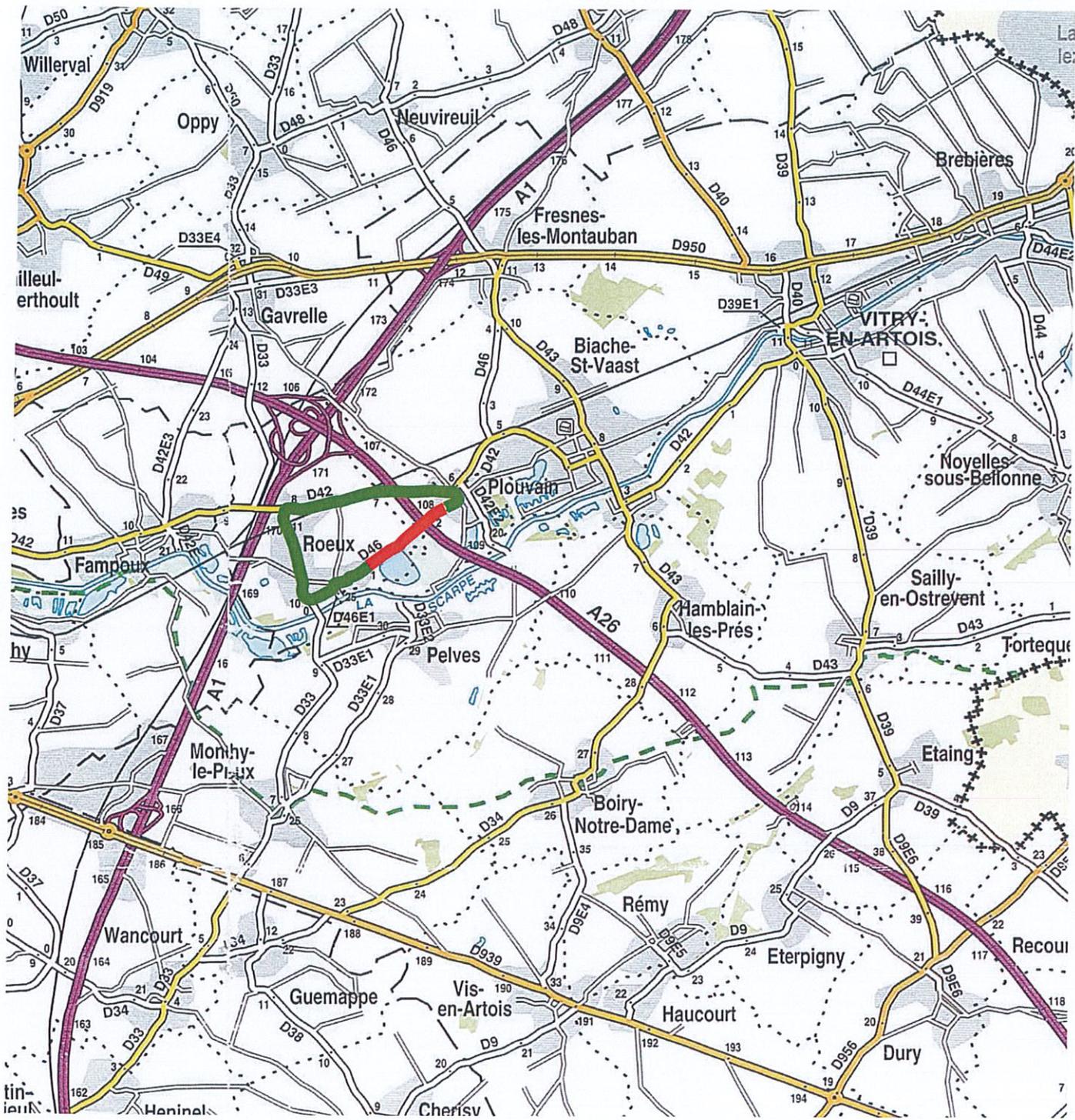
INTERRUPTION DE CIRCULATION (I)

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	I
46	Roeux / Plouvain	0+904	2+107	x		R

Balisage, signalisation  
CER de Vitry

oui



Interruption de circulation  
RD 46 du PR 0+904 à 2+107

Déviation - RD 46, 42 et 33 Plouvin, Biache St Vaast et Roeux

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D139  
sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE  
hors agglomération

MANIFESTATION  
tournage d'un film  
du 10 octobre 2020 au 11 octobre 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 30 septembre 2020, par laquelle RHAMSA PRODUCTIONS, fait connaître le déroulement de la manifestation du tournage d'un film, du 10/10/2020 au 11/10/2020,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D139, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Madame/Monsieur les Maires de la commune de LA CALOTTERIE, SORRUS

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réguler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 4+267 au  
Arrêté n° MT20620AT - Page 1 / 3

PR 6+152, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA CALOTTERIE, du 10 octobre 2020 au 11 octobre 2020, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD145-146 au territoire des communes de LA-CALOTTERIE et SORRUS (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département,  
Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

MARCONNELLE, le 05/10/2020

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Pour le Président du Conseil départemental,**  
**Pour le Directeur de la Maison du Département**  
**Aménagement et Développement Territorial du**

Montreuillois-Ternois

**L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**ARTICLE 6**

Monsieur le Sous-Préfet de MONTREUIL-SUR-MER,

Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

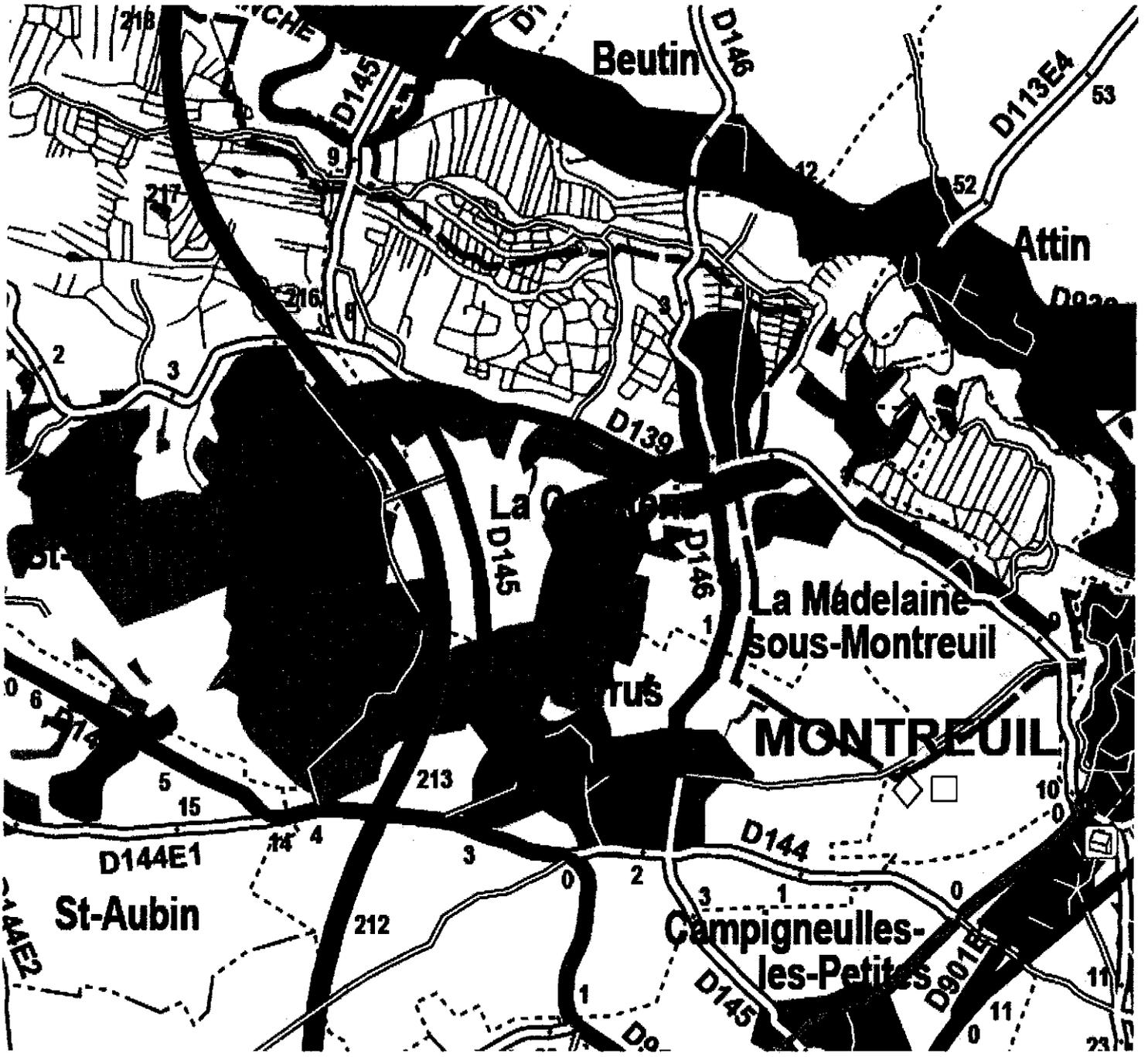
Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Téléphone : 03.21.90.04.80

  
Jean VANDEVILLE

Arrêté n° MT20620AT - Page 2 / 3

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



- DEVIATION**
- ROUTE BARREE**



PR 19+450 et D77E2 du PR 63+0 au PR 64+690, hors agglomération, au territoire des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, 1 nuit pendant la période du 07 octobre 2020 au 14 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

- interruption de la circulation,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les RD 916, 941 et 77 aux territoires des communes de VALHUON, LA-THIEULOYE et BRIAS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

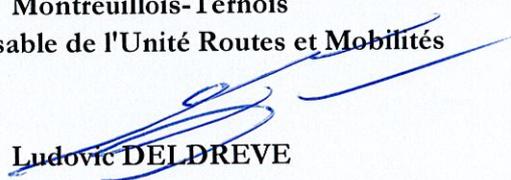
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....~~6~~ OCT. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - les Maires des communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

Arrêté n° MT20622AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D77E2 et D77**  
**au territoire des communes de BRIAS et VALHUON**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**RENOUVELLEMENT RESEAU BTA AERIEN POUR ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 08 octobre 2020 au 05 novembre 2020**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 15 septembre, par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S - TPRE, fait connaître que la réalisation des travaux de RENOUVELLEMENT RESEAU BTA AERIEN POUR ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D77E2 et D77, hors agglomération, au territoire des communes de BRIAS et VALHUON, du 08 octobre 2020 au 05 novembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BRIAS et VALHUON et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D77E2 du PR 63+0 au PR 63+700 du PR 63+438 au PR 63+806 et D77 du PR 19+285 au PR 19+561, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIAS et VALHUON, du 08 octobre 2020 au 05 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Arrêté n° MT20633AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... - 7 OCT. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Messieurs les Maires des communes de VALHUON et BRIAS.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D7 et D30**  
**au territoire de la commune de RIVIERE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**déploiement fibre optique pour raccordement antenne ORANGE**  
**Section hors agglomération**  
**du 12 octobre 2020 au 04 décembre 2020**



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise LEFEVRE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de déploiement fibre optique pour raccordement antenne ORANGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D7 du PR 37+957 au PR 38+311 et D30 du PR 9+89 au PR 9+755, hors agglomération, au territoire de la commune de RIVIERE, du 12 octobre 2020 au 04 décembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RIVIERE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR20550AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D7 du PR 37+957 au PR 38+311 et D30 du PR 9+89 au PR 9+755, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIVIERE, du 12 octobre 2020 au 04 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RIVIERE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

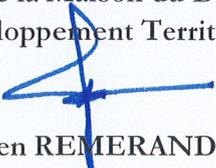
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

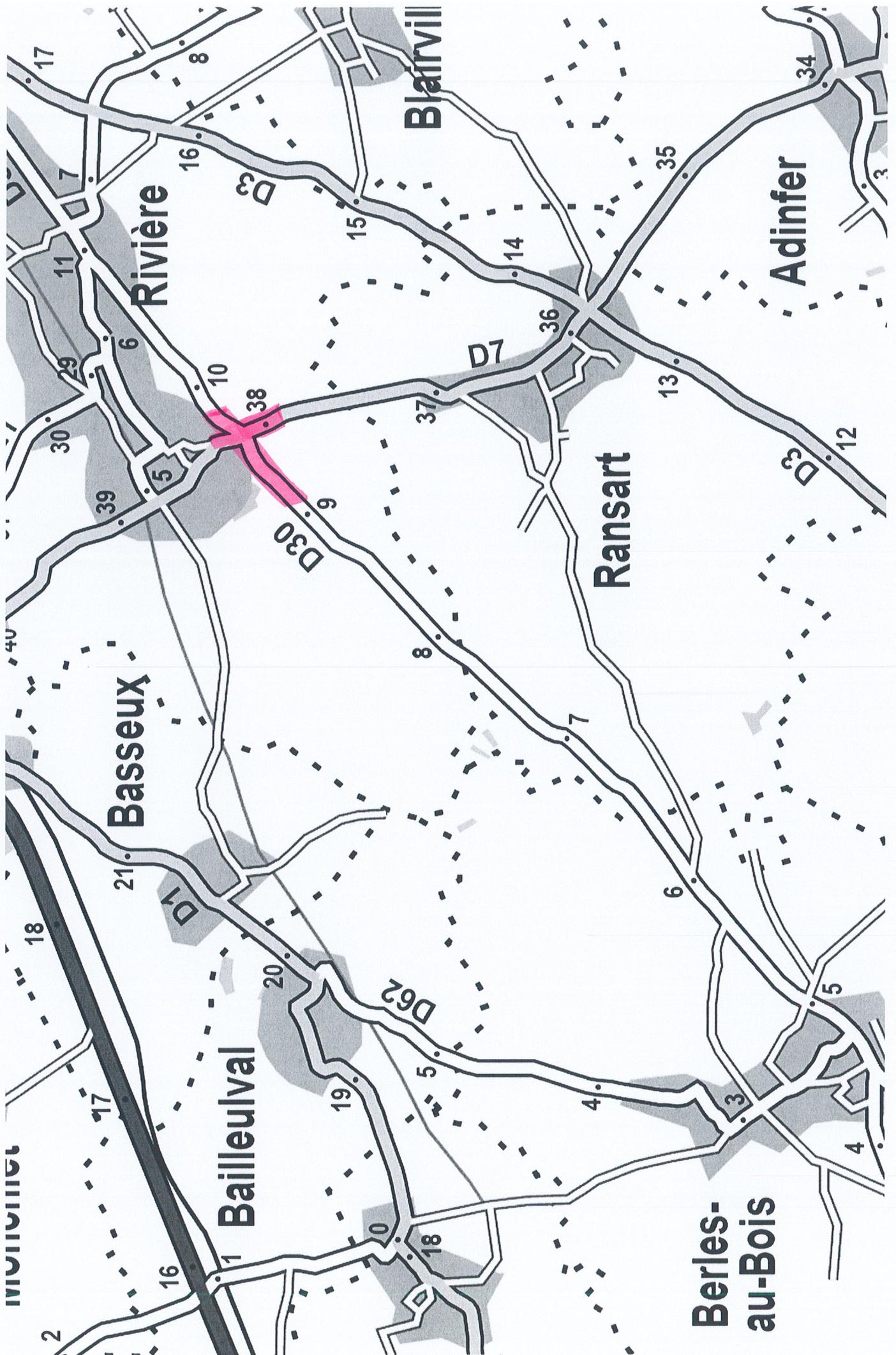
ARRAS, le..... **09 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Maire de la commune de RIVIERE - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Travaux



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR20551AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19E2**  
**au territoire de la commune de RUYAULCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'inspection de l'ouvrage d'art n°365-1**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise VERITAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection de l'ouvrage d'art n°365-1, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19E2 du PR 38+100 au PR 38+180, hors agglomération, au territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RUYAULCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR20551AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19E2 du PR 38+100 au PR 38+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RUYAULCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

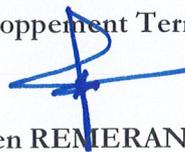
**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

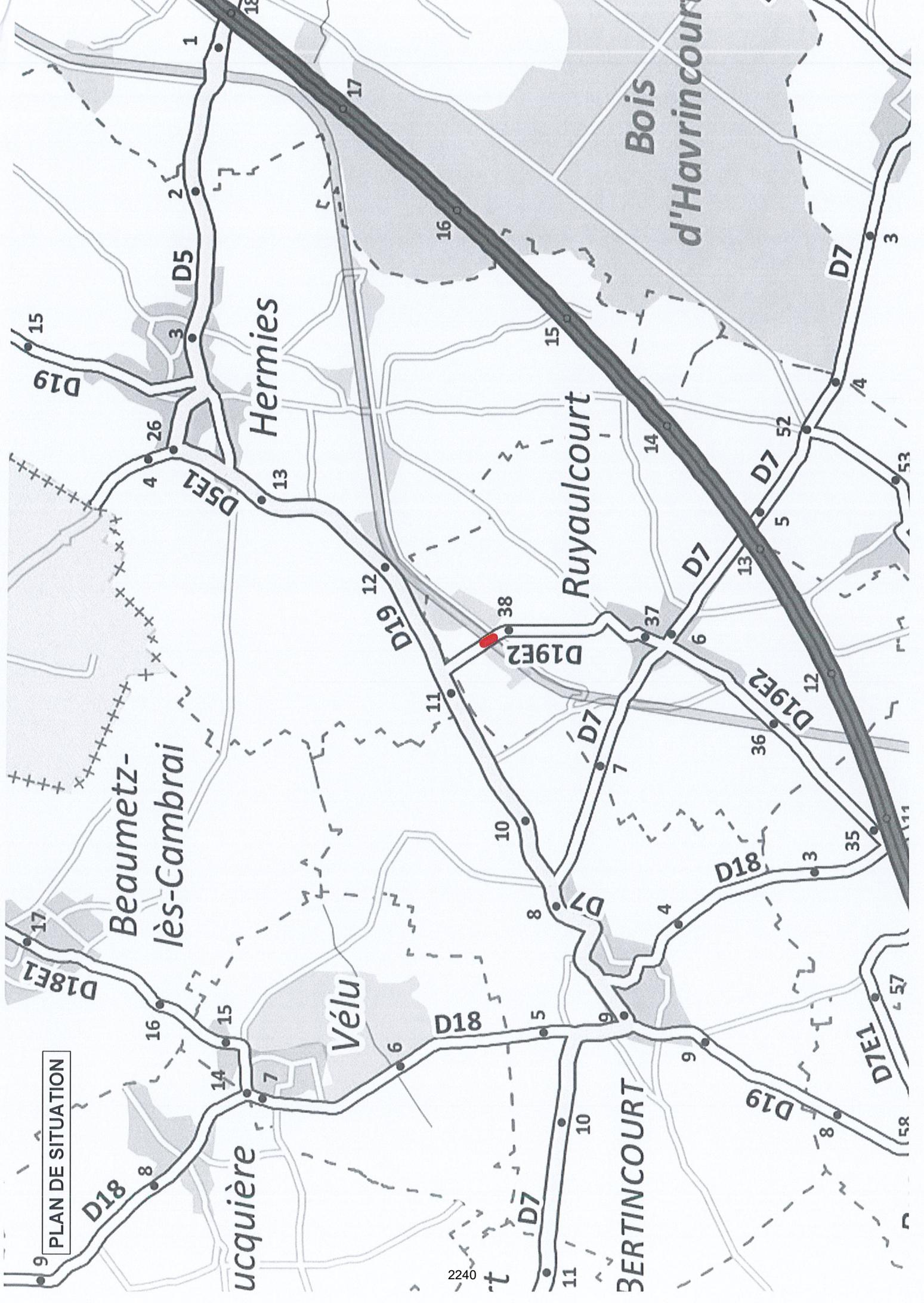
ARRAS, le.....**09 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



**Julien REMERAND**

Copies : M. le Maire de la commune de RUYAULCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



PLAN DE SITUATION



- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

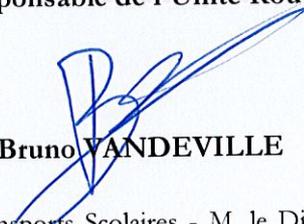
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...1.2.OCT..2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de FREVENT - Monsieur le Maire de la commune de NUNCQ-HAUTE COTE.

**LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D27**  
**Au territoire des communes d'ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de**  
**fossé Section hors agglomération**  
**du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,  
du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,  
de la Somme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la convention n°2010-94, de gestion des routes départementales limitrophes entre le département du Pas-de-Calais et de la Somme,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme donnant délégation aux responsables de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du conseil départemental,

**Vu** le rapport en date du 07 octobre 2020, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, au territoire des communes d'ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX, du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'ACHIET LE PETIT, BUCQUOY, MIRAUMONT et PUISIEUX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants de la des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, ALBERT et BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR20538AT - Page 1/ 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ACHIEF LE PETIT, MIRAUMONT et PUISIEUX, du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 8, 9 et 919 au territoire des communes de PUISIEUX, BUCQUOY et ACHIEF LE PETIT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

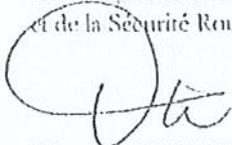
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

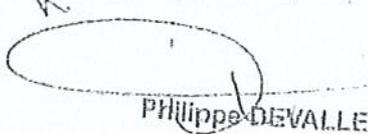
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le responsable de l'Agence Routière Est,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 12 OCT. 2020  
Pour le Président du département  
du Pas-de-Calais,  
Le Chef de Service de l'Exploitation  
et de la Sécurité Routière

  
VINCENT THELLIER

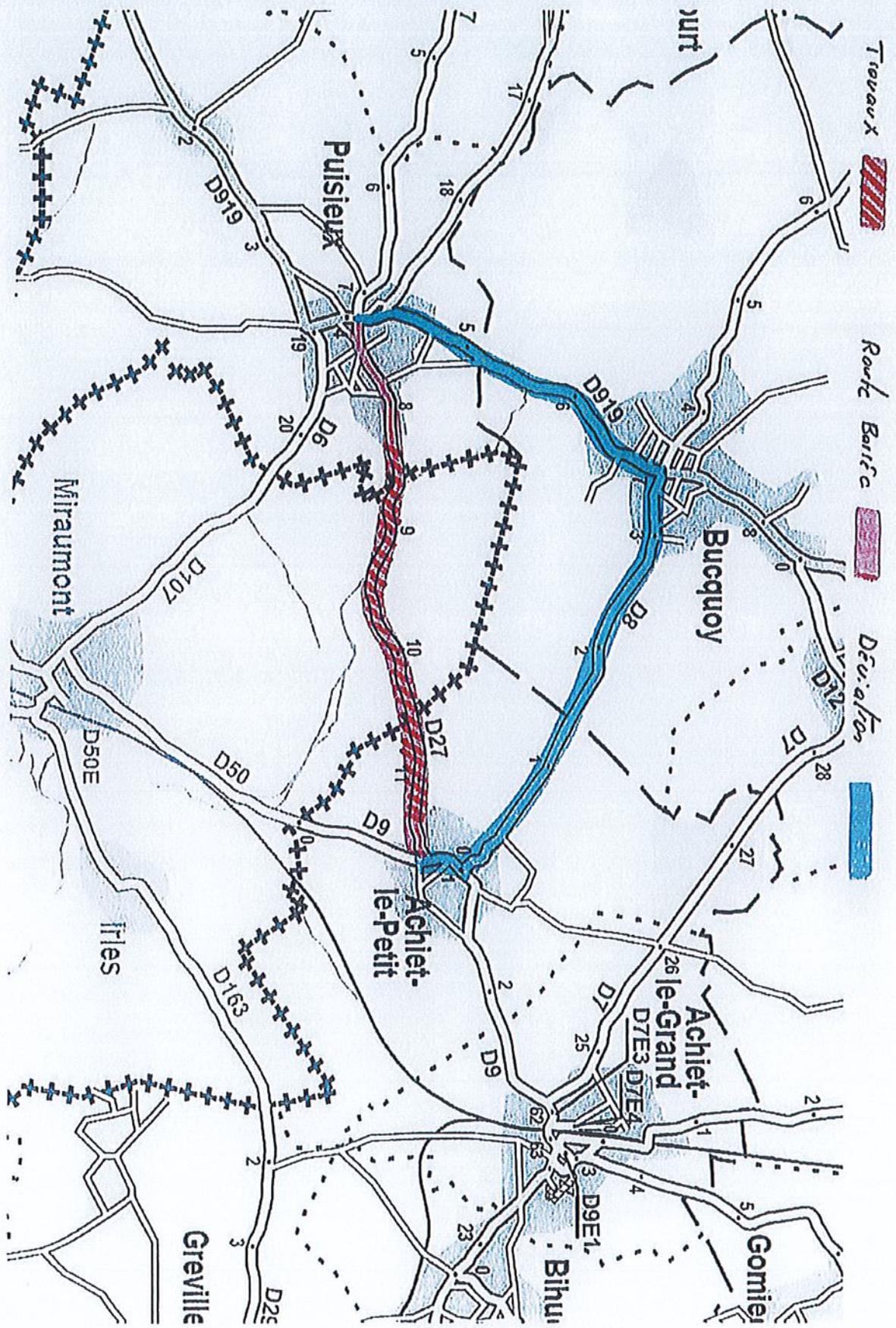
Amiens, le 12 OCT. 2020  
Pour le Président du département  
de la Somme  
Le Directeur adjoint des Routes  
Le Chef du Service Exploitation

  
Philippe DEVALLEZ  
Michel BOUCHER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Seulaires - D.M.E.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Pas-de-Calais et de la Somme - M. les Directeurs Départementaux du S.D.E.S. du Pas-de-Calais et de la Somme - M. le Président du Syndicat des Transport Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMC62 - SAMC70 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Messieurs les Maires des communes de PUISIEUX, BUCQUOY, ACHIEF LE PETIT et MIRAUMONT.

Arrêté n° AR20538AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80





**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

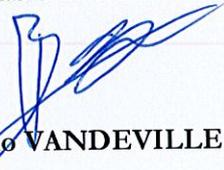
**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....13 OCT, 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Communes de TILLY-CAPELLE, ERIN et TENEUR.

**DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D205**  
**au territoire de la commune de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection de la couche de roulement**  
**Section hors agglomération**  
**du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D205 du PR 0+100 au PR 0+400, hors agglomération, au territoire de la commune de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020,

**Vu** les avis de Mesdames et Monsieur les Maires des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et LUMBRES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D205 du PR 0+100 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par RD 204, 342, 225, 202, au territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, AFFRINGUES et LUMBRES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

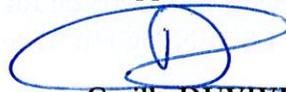
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 13 octobre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5**  
**au territoire de la commune de HAVRINCOURT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**inspection ouvrage d'art**  
**Section hors agglomération**  
**le 15 octobre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 06/10/2020, par laquelle l'Entreprise Bureau Véritas- Canal Seine Nord, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection ouvrage d'art, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 0+500 au PR 1+0, hors agglomération, au territoire de la commune de HAVRINCOURT, le 15 octobre 2020,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'HERMIES, HAVRINCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BERTINCOURT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D5 du PR 0+500 au PR 1+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAVRINCOURT, le 15 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 5, 19, 930 et 15 au territoire des communes de HERMIES, HAVRINCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'HERMIES, HAVRINCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de CAMBRAI
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'HERMIES, HAVRINCOURT, BOURSIES, MOEUVRES, GRAINCOURT LES HAVRINCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

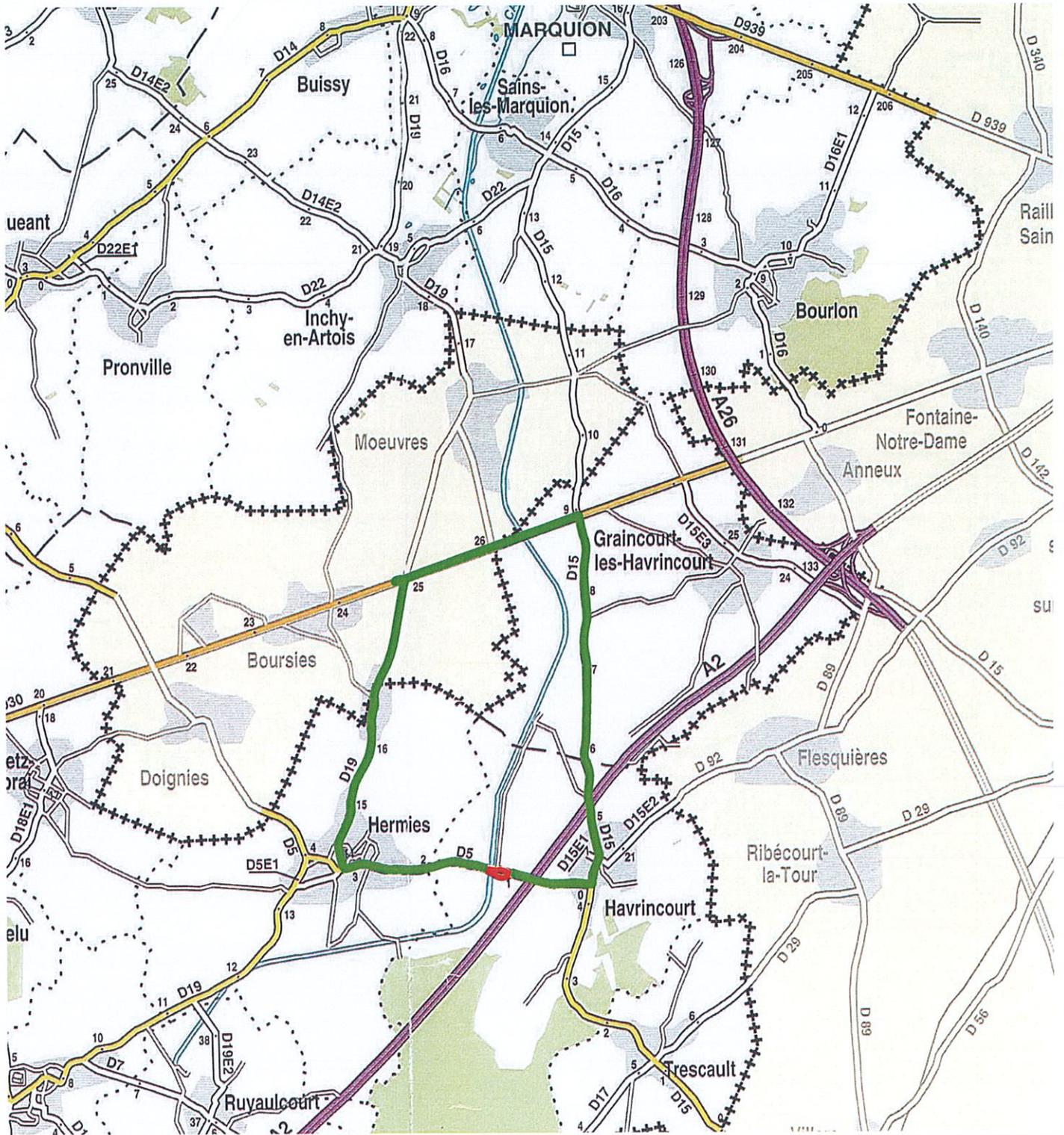
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **14 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Interruption de circulation  
RD 5 PR 0+500 à 1+000  
Havrincourt



Déviation  
RD 5, 15, 19 et 930  
Territoires de Havrincourt, Hermies, Graincourt lès Havrincourt, Boursies (Nord - 59) et Moeuvres (Nord - 59)

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D202**  
**au territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**couronnement (coulage béton)**  
**Section hors agglomération**  
**du 15 octobre 2020 au 05 novembre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté n°AU20459AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 24 septembre 2020, portant réglementation de la circulation sur la route départementale D202, du PR 5+600 au PR 6+300, au territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN, comme suit :

- phase n° 1 : interruption de la circulation du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 pour la réalisation de battage de palplanches ;
- phase n° 2 : restriction de la circulation du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, pour la réalisation d'un couronnement (coulage béton) ;

Considérant que la phase n° 1 des travaux est achevée et que la phase n° 2 peut être réalisée du 15 octobre 2020 au 5 novembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite le 14 octobre 2020 à Madame le Maire de NIELLES-LES-BLEQUIN et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D202 du PR 5+600 au PR 6+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NIELLES-LES-BLEQUIN, du 15 octobre 2020 au 05 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 14 octobre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison de Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités

**Cyrille DUVIVIER**  
**Nadège SAINT-GEORGES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme le Maire de NIELLES-LES-BLEQUIN.

Arrêté n° AU20507AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D19E2 et D19E3**  
**au territoire des communes de LECHELLE et YTRES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**renforcement des rives**  
**Section hors agglomération**  
**du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020**

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du SM3R pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de renforcement des rives, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D19E2 du PR 33+100 au PR 34+500 et D19E3 du PR 39+100 au PR 40+500, hors agglomération, au territoire des communes de LECHELLE et YTRES, du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020 pour une période de 3 jours de 9h00 à 16h00,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de LECHELLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et de Monsieur le Maire de la commune de YTRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D19E2 du PR 33+100 au PR 34+500 et D19E3 du PR 39+100 au PR 40+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEHELLE et YTRES, du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020 pour une durée de 3 jours de 9h00 à 16h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 18 et 19E2 ou RD 18 et 19E3 au territoire des communes de LEHELLE et YTRES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LEHELLE et YTRES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

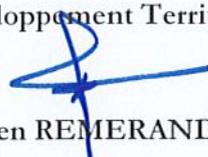
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....14 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
Julien REMERAND

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone Travaux arborés

Deviation

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR20586AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D11 et D19**  
**au territoire des communes de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**réparation béton sur trottoir OA SANEF**  
**Section hors agglomération**  
**du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise RAMERY TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation béton sur trottoir OA SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D11 du PR 5+800 au PR 5+850 et D19 du PR 0+575 au PR 0+595, hors agglomération, au territoire des communes de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY, du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR20586AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

112

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D11 du PR 5+800 au PR 5+850 et D19 du PR 0+575 au PR 0+595, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY, du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAULENCOURT et LE TRANSLOY par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **15 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : Mme et M. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR20586AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

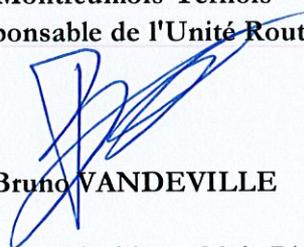
**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....~~1-6~~**16** OCT. 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Commune de MARQUAY.



- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

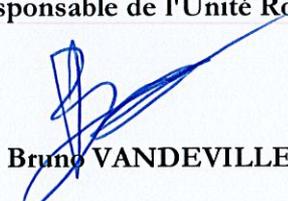
**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~16~~...~~OCT~~... 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Commune d'HEUCHIN.

Arrêté n° MT20651AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



PLAN DE SITUATION



**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 19 octobre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - M. le Maire de CLAIRMARAIS.



agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, du 28 octobre 2020 au 04 décembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

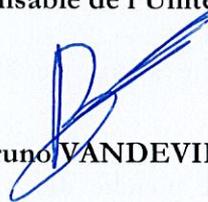
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**2.2 OCT. 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
l'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71**  
**au territoire de la commune de HEUCHIN**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**RELAIS RADIO TELEPHONIQUE**  
**Section hors agglomération**  
**du 28 octobre 2020 au 06 novembre 2020**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 19 octobre 2020, par laquelle l'entreprise CIRCET, fait connaître que la réalisation des travaux de RELAIS RADIO TELEPHONIQUE est reportée et va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71, hors agglomération, au territoire de la commune de HEUCHIN, du 28 octobre 2020 au 06 novembre 2020,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HEUCHIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71 du PR 6+0 au PR 6+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HEUCHIN, du 28 octobre 2020 au 06 novembre 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Arrêté n° MT20661AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....~~2.2~~ OCT, 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Commune d'HEUCHIN.

Arrêté n° MT20661AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

# **Aménagement Foncier**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### AMÉNAGEMENT FONCIER LIÉ AU PROJET DE CANAL SEINE-NORD EUROPE

**AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, SAINS-LES-MARQUION AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL ET HAVRINCOURT**

#### **ARRÊTÉ ORDONNANT LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL ET EN FIXANT LE PÉRIMÈTRE**

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de de mesures correspondant ;

VU la déclaration d'utilité publique du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes modifié par le décret n° 2017-578 en date du 20 avril 2017, et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes ;

VU le décret n° 2018-673 en date du 25 juillet 2018 prorogeant les effets des décrets du 11 septembre 2008 jusqu'au 12 septembre 2027.

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des

paysages et la maîtrise de l'eau ;

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, dans ses séances des 7 avril 2016 et 4 juin 2018 ;

VU l'avis des Conseils Municipaux d'Anneux, Sains-les-Marquion, Bourlon, Lagnicourt-Marcel, Buissy, Quéant, Pronville, Doignies, Havrincourt, Moeuvres, Flesquières, Baralle, Boursies, Sains-les-Marquion, Buissy en date respectivement des 7 décembre 2019, 11 juillet 2019, 10 octobre 2019, 17 juin 2019, 1er juillet 2019, 18 juin 2019, 20 juin 2019, 10 juillet 2019, 27 juin 2019, 5 juillet 2019, 9 juillet 2019, 19 juin 2019, 6 août 2019, 5 décembre 2019, 1er juillet 2019 ;

VU la demande d'exclusion de la parcelle ZA 149 ayant une éolienne du Conseil Municipal de Flesquières ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date des 28 mai 2020 et 8 juin 2020, fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental, en date du 10 mars 2020 et 13 mars 2020, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour une durée de deux années renouvelables, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

### **Le Président du Conseil départemental,**

CONSIDERANT que le maintien de la parcelle ZA 149 sur la commune de Flesquières est nécessaire à l'aménagement foncier proposé par la CIAF.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er :**

La procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est ordonnée sur une partie du territoire des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion avec extensions sur les communes de Anneux, Baralle, Beaumetz-les-cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt.

#### **Article 2 :**

Le périmètre des opérations, conformément au plan annexé au présent arrêté, comprend en partie le territoire des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt, selon la liste des parcelles ci annexée.

#### **Article 3 :**

Les opérations commenceront dès l'affichage en Mairies de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion, Anneux,

Baralle, Beaumetz-les-cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les agents de l'administration et toutes les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 5 :**

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

**Article 6 :**

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la destruction des espaces boisés et des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, est interdite à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

**Article 7 :**

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution, les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations sont soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, création ou suppression de fossés ou de chemins, construction de maisons ou de bâtiments, création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à autorisation du Président du Conseil départemental.

**Article 8 :**

L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application des articles 6 et 7 n'ouvrent pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de ces articles sera punie conformément à l'article L.121- 22 et suivants du code rural et de la pêche maritime. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 9 :**

Les prescriptions du préfet que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devra prendre en compte pour l'application de l'article L.211-1 du code de l'environnement sont fixées comme suit, par l'arrêté préfectoral en date des 28 mai 2020 et 8 juin 2020 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier respectera les avis émis dans ses séances des 7 avril 2016 et 4 juin 2018 permettant de satisfaire aux principes posés à

l'article 2 de la loi sur l'Eau, ou proposera des mesures compensatoires.

Les prescriptions s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt. Ces prescriptions sont cartographiées dans l'étude d'aménagement foncier.

Les prescriptions que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devra respecter, en application de l'article R.121-22 alinéa II du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont fixées comme suit :

- Paysages

Les communes reprises dans le Lot 2 avec extensions sur les communes de Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt et Sains-les-Marquion sont situées sur l'Écopaysage Artois-Cambrasis dont les principaux objectifs sont de :

- conforter les noyaux et corridors forestiers en étendant leur superficie et créer de nouveaux espaces relais boisés ;
- préserver les espaces de prairies et de bocage relictuels le long des corridors forestiers et de restaurer de nouveaux espaces de bocage et de prairies ;
- restaurer la fonctionnalité des corridors fluviaux et des principales voies d'eau ;
- restaurer à moyen et long terme la qualité et la diversité écologique de certains boisements par une sylviculture réorientée vers des feuillus indigènes ;
- renforcer le maillage bocager dans le Sud-Est du Cambrésis ;
- améliorer la franchissabilité des canaux par les espèces à déplacement terrestre ;
- éviter ou compenser l'effet fragmentant du canal Seine-Nord Europe ;
- étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité.

L'aspect rustique et patrimonial des chemins et routes doit être maintenu. Les cheminements nouveaux doivent présenter le même aspect notamment par un choix de revêtements adaptés.

Les arbres remarquables doivent être préservés.

Les haies existantes sont maintenues en place. Toutefois, si une dérogation à ce principe doit être envisagée pour l'intérêt général du projet d'aménagement et en l'absence d'une solution alternative, l'étude d'impact devra étudier dans le détail son impact sur les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers liés aux haies concernées. Seules les haies dégradées, monospécifiques ou clairsemées ne jouant aucun rôle structurant dans le paysage, ni de protection contre l'érosion des sols, et ne constituant pas un d'habitat d'espèce protégée peuvent être détruites. Leur destruction est compensée par un linéaire supérieur de haies diversifiées en essences, d'une physionomie similaire à celles traditionnellement présentes sur le territoire, positionnées à des endroits stratégiques pour les enjeux ci-avant développés et conduites en 3 strates si cette option est pertinente pour la préservation du paysage.

La saignée faite dans le paysage par le canal Seine Nord-Europe peut être amoindrie par la plantation d'un alignement d'arbres de haut jet.

La destruction éventuelle de haies classées au titre de l'article L. 123-1.5.III-2° du code de l'urbanisme est opérée suivant les modalités prévues par le règlement du plan local d'urbanisme.

- Espèces, habitats et biodiversité

Les inventaires écologiques mettent en évidence une ZNIEFF de type 1 « Bois de Bourlon ». Elle représente la zone boisée la plus vaste du secteur du Cambrésis, secteur de grandes cultures, où subsistent très peu d'espaces forestiers. Cette zone constitue un refuge pour les espèces animales forestières. Cette ZNIEFF est constituée du Bois de Bourlon classé en Espace boisé classé (EBC) ainsi que d'une zone tampon constituée de cultures.

Le Canal du Nord est le seul cours d'eau qui traverse le territoire d'aménagement foncier sur la commune de Graincourt-les-Havrincourt.

Les aménagements et travaux connexes ne doivent conduire à aucune destruction d'espèce protégée ou d'habitat d'espèce protégée, soit par le fait de l'aménagement ou des travaux, soit par le fait du changement de destination.

Sont notamment maintenus en place :

- les mares dont les fonctionnalités sont par ailleurs restaurées via un aménagement ou entretien adapté lorsque leur état le nécessite ;
- les arbres creux ;
- les haies denses et stratifiées ;
- les espaces boisés ;
- le lit mineur des cours d'eau et les zones de frayères. L'étude d'impact doit permettre de les identifier sur le périmètre de l'aménagement ;
- les micro-falaises.

Si une dérogation à ces principes doit être proposée par le projet d'aménagement, l'étude doit avoir identifié préalablement les espèces et les habitats présents sur la ou les parcelles concernées, leurs statuts de protection, rareté et menace. La fonctionnalité de ces milieux est évaluée en lien avec leur localisation.

Toute destruction d'un milieu d'intérêt écologique majeur est à éviter.

Si une destruction d'habitat ou d'espèces d'intérêt écologique s'avère impossible à éviter, elle doit être compensée à fonctionnalité équivalente et sans discontinuité dans le temps. En cas de présence d'espèce protégée et à défaut d'une procédure de dérogation complète, un accord formel de l'autorité compétente en matière de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement doit être obtenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) avant approbation du projet d'aménagement.

- Natura 2000

Le projet d'AFAF est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'item 3 de la liste nationale, que les travaux et projets soient ou non situés en site Natura 2000.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est donc attendue. Elle identifie les incidences de l'AFAF sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et les évalue.

- Prairies

L'opération d'aménagement doit maintenir sans dérogation possible :

- les prairies et bandes enherbées situées à proximité des voies d'eau ;
- les prairies situées en lisière des espaces boisés ;
- les prairies humides ;
- les prairies présentant une pente supérieure à 7 %;
- les prairies présentant des espèces protégées ou patrimoniales ou des associations végétales patrimoniales ;
- les prairies situées en ZNIEFF de type 1 ;
- les prairies situées dans le périmètre de protection immédiate ou rapprochée des captages d'eau potable, ou en aire d'alimentation de captage d'eau potable quand elle est définie ;

- les prairies mésophiles ou oligotrophiles et prairies alluviales naturelles et zones bocagères anciennes ou situées en versant des vallées ;
- les prairies ayant un rôle structurant dans le paysage notamment par leur visibilité depuis les routes, chemins et points de vue.

En dehors de ces interdictions strictes, seul l'intérêt général du projet d'aménagement et l'absence de solution alternative peuvent justifier la destruction de prairies. Dans ce cas, l'étude d'impact étudie l'impact de leur destruction sur les enjeux écologiques, hydrauliques et paysagers liés aux prairies concernées en fournissant notamment un inventaire phytosociologique complet de celles-ci, incluant une analyse trophique.

Sans préjudice du respect des autres réglementations, toute prairie détruite est compensée par l'implantation d'une surface équivalente de prairies permanentes positionnée stratégiquement au sein du périmètre de l'AFAF pour restaurer les continuités écologiques ou fonctions hydrauliques.

La surface en prairie sur le périmètre de l'AFAF après aménagement doit être au moins équivalente à la surface à la date du présent arrêté.

- Trame verte et bleue

Les retournements de prairies, défrichements et arrachages de haies intervenant dans les limites du présent arrêté ne peuvent avoir pour effet d'altérer la continuité fonctionnelle des milieux naturels.

Les boisements, plantations de haies ou restauration de milieux à titre de compensation ou de travaux connexes doivent être positionnés de manière à restaurer ou renforcer les continuités écologiques en sus des fonctions remplies par les éléments compensés.

La fonctionnalité des continuités de milieu aquatique, de zones humides, prairiales et forestiers est étudiée par l'étude d'impact après projection de l'aménagement.

L'étude d'impact doit prendre en compte la préservation et l'optimisation des structures bocagères (prairies, haies, fossés, mares...), des milieux inondables et des sols constituant le support du corridor biologique en renforçant des éléments naturels sur les axes écologiques.

Au niveau de la trame verte et bleue, les enjeux majeurs répertoriés sont les suivants :

- « corridors forestiers » qui traversent la commune de Graincourt-les-Havrincourt du Nord au Sud, d'Anneux (Bois de Bourlon), Flesquières (du Nord au Sud) ;
- « espaces à renaturer et des bandes boisées » qui se situent sur les communes d'Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Boursies, Moeuvres (à l'Est et du Nord au Sud) ;

Les habitats naturels résiduels, les grandes « liaisons biologiques » doivent être maintenus et consolidés.

Le talus partiellement boisé (proposition 8.23 commune de Quéant) doit être maintenu et renforcé afin de relier les espaces boisés entre eux et de répondre aux objectifs de l'Ecopaysage de l'Artois Cambrésis : "conforter les noyaux et corridors forestiers en étendant leur superficie et en créant de nouveaux espaces boisés relais".

- Espaces boisés

Un élevage de faisans va être impacté par le tracé, un bosquet de 3 ha récemment planté va être fragmenté, une centaine d'arbres va disparaître. Cette plantation est une halte dans le

corridor biologique qui chemine du bois de Bourlon à celui d'Havrincourt. Ce corridor est rétréci et complètement coupé au Sud de Graincourt-les-Havrincourt. Un passage à faune doit être installé, les arbres abattus doivent être replantés à surface équivalente.

Les autres espaces boisés doivent être maintenus sans dérogation possible. Seuls les aménagements nécessaires à l'exploitation du bois peuvent impacter les espaces boisés.

La ripisylve existante en bordure des cours d'eau et des fossés doit être maintenue.

La largeur des haies, des bandes enherbées sur lesquelles elles seront implantées doivent être précisées. La largeur des fossés et leur profondeur doivent être précisées.

Afin de choisir au mieux les essences à planter, le porteur de projet se réfère au guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation : <https://www.cbnbl.org/publication-deux-guides-vegetalisation-damenagements>.

Concernant l'aménagement proposé pour le cours d'eau de l'hirondelle (commune de Quéant), la plantation de saules têtards nécessite de s'assurer au préalable de la bonne rétention des eaux dans le sol, puisque le ruisseau n'est pas constamment en eau d'après la carte IGN. L'alternance des saules avec des essences moins exigeantes sur le plan hydrique doit être envisagée.

Concernant les saules têtard, il est nécessaire de prévoir des plançons de 3m de longueur de 5 à 10 cm de diamètre avec une partie de 1 m enfoncée dans le sol.

- Espèces invasives

Aucun mouvement de terre ne doit être opéré à partir des zones présentant des espèces invasives, notamment la Renouée du Japon et le Sénéçon du Cap, sauf pour une exportation à des fins de destruction. La CIAF doit alors tenir à disposition de l'administration les documents assurant la traçabilité des terres exportées.

Le projet d'aménagement doit prévoir la destruction des espèces invasives localisées sur les zones d'échanges de parcelle.

Toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter la dispersion d'espèces invasives. L'étude d'impact doit identifier ces espèces. Un repérage sur le terrain est effectué avant démarrage des travaux et maintenu pendant toute la durée des travaux.

- Risques naturels, inondations et érosion

Les travaux connexes doivent s'articuler avec les documents de planification prévus dans le domaine de la prévention des inondations (ex : PAPI)

Les talus existants doivent être maintenus. Seul l'intérêt général du projet d'aménagement et l'absence de solution alternative peuvent justifier la destruction d'un talus. Dans ce cas, l'étude d'impact étudie l'impact de leur destruction sur les enjeux notamment paysagers et de protection contre les risques naturels liés aux talus concernés. Seuls peuvent être éventuellement détruits les talus ne présentant pas de rôle écologique, hydraulique ou paysager structurant et à la condition d'une compensation à proximité et à fonctionnalité équivalente, soit par aménagement soit par renforcement d'un talus existant.

Afin de maintenir une rupture des ruissellements, les chemins existants, les fossés, haies et

talus perpendiculaires à la pente doivent être maintenus, renforcés, ou déplacés dans un objectif de plus grande efficacité.

La fonction de tamponnement hydraulique assurée par les fossés ainsi que par la ripisylve, les haies, bois, et prairies, doit être étudiée de façon approfondie par l'étude d'impact afin de mesurer précisément les conséquences de l'aménagement foncier sur celle-ci. Les mesures de préservation ou de compensation adéquates doivent être proposées en fonction de cette étude.

Les modifications des tailles et formes de parcelles doivent favoriser des travaux culturaux perpendiculaires à la pente.

Les bandes enherbées ne peuvent avoir une largeur inférieure à 3 m dans le cas général et 5 m en bordure de cours d'eau.

- Législation sur l'eau

Les prescriptions que la commission intercommunale d'aménagement foncier doit respecter au titre de l'article 2 de la Loi sur l'eau, sont fixées comme suit :

- Eaux superficielles :

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau, en dehors des ouvrages de franchissement indispensables et des aménagements visant la restauration des milieux aquatiques, est interdite.

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau sont limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute intervention doit prendre en compte les conséquences en aval.

Les aménagements superficiels de type haies, fascines ou bandes enherbées doivent être réalisés de façon logique et cohérente afin de favoriser la gestion des eaux de ruissellement sur la totalité d'un sous-bassin versant.

Les berges des fossés de collecte des eaux pluviales à créer doivent respecter une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

Les zones d'aménagements hydrauliques (type bassin ou mare) n°3.17, 3.18 et 3.19 à Anneux (Nord), n°7.5, 7.23 et 7.25 à Boursies (Nord), n°3.6 à Flesquières (Nord) et n°8.26, 8.48, 8.65 et 8.78\* à Quéant (Pas-de-Calais) sont susceptibles d'être soumis à la Loi sur l'eau.

- Berges

Les travaux de confortement de berges réalisés à l'aide de techniques de génie végétal vivant sont autorisés. Ils doivent laisser une possibilité de divagation du cours d'eau mettant en œuvre son équilibre hydro-sédimentaire. Ils ne doivent pas figer le lit du cours d'eau et doivent être accompagnés d'une mise en défens, au droit des travaux, si la parcelle attenante a vocation à accueillir du bétail.

Les confortements de berges ne doivent pas aggraver la discontinuité du cours d'eau avec son lit majeur. Les exhaussements des berges sont interdits.

Les aménagements facilitant l'accès du bétail aux cours d'eau sont interdits à l'exception des passages à gué et des rampes abreuvoirs interdisant tout piétinement du lit.

- Ouvrages de franchissement des cours d'eau

Dans le cadre de la modification du réseau de la voirie (communale et départementale ou privée), les écoulements naturels doivent être systématiquement rétablis par la création d'ouvrages de franchissement adaptés et justifiés. Les ouvrages de franchissement des cours d'eau doivent permettre une débitance adaptée à la protection des enjeux avoisinants et au moins équivalente à la crue centennale, éventuellement modélisée à partir du bassin versant intercepté en l'absence de donnée.

Ces ouvrages doivent respecter les prescriptions des arrêtés ministériels des 13 février 2002 et 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement de la rubrique 3.1.2.0 (2°) et 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les ouvrages doivent être conçus afin de ne pas être un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique, conformément à la rubrique 3.1.1.0 de la même nomenclature.

- Création de fossés

Les berges de fossés de collecte des eaux pluviales à créer doivent respecter a minima une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

- Création de barrage de retenue ou de système d'endiguement

Toute implantation d'un barrage de retenue, d'un système d'endiguement ou autre obstacle à la continuité écologique est interdite sur les cours d'eau du périmètre.

La conception, l'exploitation et la surveillance de barrage de retenue ou de système d'endiguement, relevant des rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement doivent être réalisées dans les conditions prévues par les articles R. 214-112 à 151 du Code de l'environnement et par arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

- Rejet des eaux pluviales

En cas de création de voirie imperméabilisée dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier, entraînant une collecte des eaux pluviales des bassins versants amont et des eaux de voirie, l'infiltration doit être recherchée conformément au SDAGE approuvé. En cas d'impossibilité liée aux caractéristiques du sol ou du sous-sol (coefficients de perméabilité insuffisants ou nappe souterraine trop haute), les eaux pluviales doivent être rejetées au milieu naturel avec des débits compatibles avec le milieu récepteur et inférieurs ou égaux à 2 l/s par hectare collecté. Dans tous les cas, les ouvrages de tamponnement éventuellement prévus (en dehors des cours d'eau) doivent être dimensionnés au minimum pour une pluie vicennale.

Les ruissellements d'origine urbaine, sont comptabilisés pour ces dimensionnements et le cas échéant la prise en charge du surcoût doit être répercutée sur la collectivité compétente.

- Qualité des rejets

Lorsque l'exutoire final est un cours d'eau, les eaux pluviales doivent respecter les objectifs des masses d'eaux issues de la Directive cadre sur l'eau.

#### - Zones humides

Le remblai, l'imperméabilisation, l'assèchement ou la mise en eau des parcelles ayant des caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (pédologie, espèces végétales ou habitats phytosociologiques) doit être évité.

L'aménagement doit prendre en compte les zones humides répertoriées dans le SAGE ainsi que les zones à dominantes humides du SDAGE. En outre, l'étude d'impact doit qualifier le caractère humide ou non des zones de travaux ou d'aménagement afin d'appliquer les dispositions concernées dans le SDAGE en vigueur.

L'étude d'impact étudie dans le détail les enjeux environnementaux liés aux zones humides et notamment les habitats naturels patrimoniaux, analyse phytosociologique à l'appui.

En l'absence d'une solution alternative, l'intérêt général du projet d'aménagement peut justifier une dérogation au principe d'évitement et de réduction.

Leur destruction doit alors être compensée suivant les modalités définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerné, en vigueur au moment de la réalisation des travaux. Les compensations doivent être stratégiquement positionnées notamment pour restaurer les continuités écologiques et assurer les fonctionnalités perdues de la zone humide impactée.

Toute implantation de réseau de drainage est interdite dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Compte tenu des éléments présents dans le dossier, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau.

#### - Eaux souterraines :

Les aménagements ne doivent pas conduire à augmenter le risque de transfert de polluants et particules fines vers la nappe.

Compte tenu des éléments présents dans le dossier, le projet n'est pas soumis à la législation sur l'eau (forage abandonné).

- Archéologie préventive

À l'occasion des mouvements de terre affectant éventuellement le sous-sol, la commission doit appliquer les dispositions du Code du patrimoine.

- Autres prescriptions génériques

Le programme des travaux connexes présente le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides et prairies.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats doivent être réalisés en période de moindre impact écologique et hydraulique de fin août à fin décembre suivant un calendrier que précisera l'étude d'impact.

Des mesures spécifiques et adaptées à la sensibilité du milieu sont proposées par l'étude d'impact puis mises en œuvre pour éviter toute pollution lors des travaux (plate-formes de stockage étanches, interdiction d'entretien des engins de chantier sur site, barrages

filtrants,...)

D'autres restrictions sont éventuellement proposées dans l'étude d'impact en fonction des espèces et milieux rencontrés.

En cas d'échange de parcelles objets de mesures agro-environnementales, les pratiques doivent être maintenues.

Les itinéraires de randonnées doivent être restaurés à l'issue de l'aménagement et la signalétique adaptée si nécessaire.

L'ensemble des aménagements doit être justifié au regard de la séquence Éviter, Réduire, Compenser. Les mesures compensatoires prévues dans le projet d'aménagement ont vocation à être pérennes.

Le projet doit être compatible avec le SDAGE Artois Picardie, ainsi qu'avec le SAGE de la Sensée. Le projet de SAGE de l'Escaut sera également pris en compte.

**Article 10 :**

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en application de l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 11 :**

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 12 Décembre 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession de petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est fixée à 50 ares.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les Mairies de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies et Sains-les-Marquion, Anneux, Baralle, Beaumetz-les-cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de celui de l'Etat.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 août 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



# **Enquêtes publiques**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAMER au Conseil départemental, en date du 12 février 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de SAMER et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DENTANT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de Samer, pour une durée de 32 jours, du mardi 10 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 11 décembre 2020 inclus à 17h00.

## **Article 2 :**

Monsieur Philippe DENTANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **Article 3 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de SAMER pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DENTANT, commissaire enquêteur, Mairie de SAMER, 84 Grand'Place Foch, 62830 SAMER ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [reglementation.boisements.samer@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.samer@pasdecalais.fr)

## **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de SAMER les :

- mardi 10 novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- mercredi 02 décembre 2020 de 09h00 à 12h00
- vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de SAMER.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de SAMER.

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en Mairie de SAMER aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 11 :**

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr](mailto:thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr)

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de SAMER.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 octobre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

JEAN-LUC DEHUYSSER  
RÉDACTION-VALIDATION CHEF DE SERVICE-  
CONSULTATION COMMANDE PUBLIQUE-VISA  
DIRECTEUR DE PÔLE-ENVOI PARAPHEUR  
ÉLECTRONIQUE ?-CONSULTATION FINANCES-ENVOI E-  
PARAPHEUR-CONSULTATION JURIDIQUE-DOSSIER  
VALIDÉ DANS LE PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE-  
NUMÉROTATION-TÉLÉTRANSMISSION-SAISIE DATE  
D'AFFICHAGE-AFFICHAGE (EXPORT)



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERLINCTHUN

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN au Conseil départemental, en date du 28 janvier 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de VERLINCTHUN et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Patrick LAMIRAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de Verlincthun, pour une durée de 31 jours, du mardi 10 novembre 2020 à 14h00 au vendredi 11 décembre 2020 inclus à 17h00.

## **Article 2 :**

Monsieur Patrick LAMIRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **Article 3 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de VERLINCTHUN pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le mardi de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 17h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Patrick LAMIRAND, commissaire enquêteur, Mairie de Verlincthun, 15 bis rue de l'Ecole, 62830 VERLINCTHUN ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [reglementation.boisements.verlincthun@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.verlincthun@pasdecalais.fr)

## **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public dans la salle communale de VERLINCTHUN les :

- mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 27 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 04 décembre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

## **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux

journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de VERLINCTHUN.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de VERLINCTHUN.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en Mairie de VERLINCTHUN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil

départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 11 :**

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr](mailto:thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr)

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de VERLINCTHUN.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 octobre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

JEAN-LUC DEHUYSSER  
RÉDACTION-CONSULTATION FINANCES-  
CONSULTATION COMMANDE PUBLIQUE-VALIDATION  
CHEF DE SERVICE-VISA DIRECTEUR DE PÔLE-ENVOI  
PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE ?-ENVOI E-PARAPHEUR-  
CONSULTATION JURIDIQUE-DOSSIER VALIDÉ DANS LE  
PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE-NUMÉROTATION-  
TÉLÉTRANSMISSION-SAISIE DATE D'AFFICHAGE-  
AFFICHAGE (EXPORT)

**Organisation et nomination  
dans les Centres, Conseils et  
Commissions Consultatifs**



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**POLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRETE MODIFICATIF DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES AU  
SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 relatif à la composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour le premier collège des représentants des usagers, de leurs familles et proches aidants,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie approuvé par l'assemblée plénière du 3 juillet 2017,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant : la prise de fonction de Directeur Général de l'association Autisme et Familles par Monsieur Frédéric PILON le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'article 2-a de l'arrêté du 25 juillet 2018 désignant les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, est modifié, concernant le représentant de l'association Autisme et Familles.

**Article 2 :**

Monsieur Frédéric PILON est désigné en qualité de membre suppléant, représentant l'association Autisme et Familles pour siéger au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au sein du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants, à la place de Monsieur Paul CANET.

**Article 3 :**

La durée du mandat restant à courir est fixée jusqu'au 24 juillet 2021. En effet, l'ensemble des membres par collège a été désigné par arrêté signé du Président du Conseil départemental le 25 juillet 2018 pour trois ans, conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; en cas de changement d'un membre d'un collège, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Autisme et Familles, 4, rue Jules Ferry, 62 220 CARVIN.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais pendant deux mois à compter de l'accusé de réception de la notification à l'intéressé.

**Article 6 :**

La liste mise à jour des membres du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est annexée au présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

05 OCT. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Jean-Claude LEROY

**DOCUMENT ANNEXE 1 : Tableau des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, arrêté par le Président du Conseil départemental, mis à jour.**

<b>Organismes représentés</b>	<b>Titulaire/Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Nom / Prénom ou fonction</b>
Union Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs amis	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Brigitte DORE</b>
	Suppléant	Monsieur	Eric CARLIER
Association La Vie Active	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Stéphanie PONSEEL</b>
Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Xavier DEBRABANDT</b>
APF France Handicap	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Jean-Marie PETIT</b>
Association Jules CATOIRE	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Christian BRELINSKI</b>
Union Nationale de Familles et d'Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Annie WINDELS</b>
Opale Autisme	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Bernard ANNOTA</b>
Autisme et Familles	Suppléant	Monsieur	Frédéric PILON
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Chantal ROUSSEL</b>
Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Joëlle DEQUIDT</b>
Association des parents d'enfants dyslexiques 59-62	Suppléant	Madame	Martine REDINGER
Association Avec Nos Proches	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Alice STEENHOUWER</b>
Union Départementale des Associations Familiales	Suppléant	Monsieur	Michel CUVELIER
Artois R'Eveil	Suppléant	Madame	Myriam CATTOIRE
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Luc PIERRU</b>

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**POLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRETE MODIFICATIF DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES  
ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE  
LEURS AMIS (UDAPEI 62) AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 relatif à la composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour le premier collège des représentants des usagers, de leurs familles et proches aidants,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie approuvé par l'assemblée plénière du 3 juillet 2017,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant : l'élection du Président de l'Union Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UDAPEI 62) le 11 septembre 2018,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'article 2-a de l'arrêté du 25 juillet 2018 désignant les membres du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, de leurs familles et de leurs aidants est modifié, concernant le représentant suppléant de l'Union Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UDAPEI 62).

**Article 2 :**

Monsieur Eric CARLIER est désigné en qualité de suppléant du représentant de l'UDAPEI 62 pour siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au sein du premier collège des représentants des usagers personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants, à la place de Monsieur Michel BOCQUET.

**Article 3 :**

La durée du mandat restant à courir est fixée jusqu'au 24 juillet 2021. En effet, l'ensemble des membres par collège a été désigné par arrêté signé du Président du Conseil départemental le 25 juillet 2018 pour trois ans, conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; en cas de changement d'un membre d'un collège, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'UDAPEI 62, 1216 rue Delbecque, 62660 BEUVRY.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais pendant deux mois à compter de l'accusé de réception de la notification à l'intéressé.

**Article 6 :**

La liste mise à jour des membres du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est annexée au présent arrêté.

**Article 7 :**

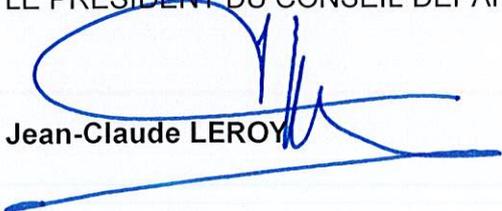
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 05 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Jean-Claude LEROY

**DOCUMENT ANNEXE 1 : Tableau des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, arrêté par le Président du Conseil départemental, mis à jour.**

<b>Organismes représentés</b>	<b>Titulaire/Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Nom / Prénom ou fonction</b>
Union Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs amis	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Brigitte DORE</b>
	Suppléant	Monsieur	Eric CARLIER
Association La Vie Active	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Stéphanie PONSEEL</b>
Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Xavier DEBRABANDT</b>
APF France Handicap	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Jean-Marie PETIT</b>
Association Jules CATOIRE	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Christian BRELINSKI</b>
Union Nationale de Familles et d'Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Annie WINDELS</b>
Opale Autisme	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Bernard ANNOTA</b>
Autisme et Familles	Suppléant	Monsieur	Frédéric PILON
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Chantal ROUSSEL</b>
Association d'Entraide aux Malades Traumatisés Crâniens	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Joëlle DEQUIDT</b>
Association des parents d'enfants dyslexiques 59-62	Suppléant	Madame	Martine REDINGER
Association Avec Nos Proches	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Alice STEENHOUWER</b>
Union Départementale des Associations Familiales	Suppléant	Monsieur	Michel CUVELIER
Artois R'Eveil	Suppléant	Madame	Myriam CATTOIRE
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Luc PIERRU</b>

**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### PÔLE SOLIDARITÉS

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ARRAS D'EXERCER, EN MODE PRESTATAIRE, UNE ACTIVITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DESTINÉE À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGÉES DE PLUS DE SOIXANTE ANS MALADES OU DÉPENDANTES ET DES PERSONNES ADULTES DE MOINS DE SOIXANTE ANS PRÉSENTANT UN HANDICAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement et notamment sur la mise en place d'un régime unique d'autorisation confié aux Départements pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant en mode prestataire,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2012 portant agrément du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Arras,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS d'Arras en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 actant la fermeture de son service d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 31 mars 2019.

### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que l'agrément délivré le 24 février 2012 vaut autorisation dans le cadre du régime unique d'autorisation des SAAD prestataires instauré par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant l'extrait de délibération du Conseil d'administration du CCAS d'Arras en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 transmis aux services départementaux le 26 juin 2020.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arras d'exercer, en mode prestataire, dans le Pas-de-Calais, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap, est abrogée.

N° FINESS : 620107284  
N° SIRET : 26620041900106

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président du CCAS d'Arras, 62 Rue des Trois Visages, 62000 Arras.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Arras.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

### **Article 5 :**

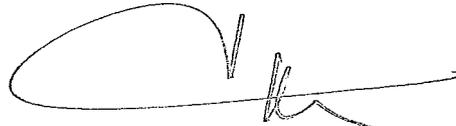
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
- Monsieur le Maire d'Arras

ARRAS, le 09 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

**POUR AMPLIATION**

Arras le: 09 OCT. 2020  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé



**Ludivine BOULENGER**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale  
de fonctionnement 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés "La Mollière" de l'UGECAM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

1 / 2

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tarif du SAMSAH "La Mollière" situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 62002842 3), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, est fixé à 29,30 €.

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 154 454,26€ et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 : 12 871,60 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 : 12 871,05 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

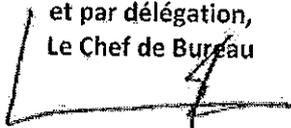
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY  
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : - 3 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2 / 2

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale  
de fonctionnement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence Espace"  
de l'APF**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

1/2

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'arrêté en date du 8 juillet 2020 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence Espace" situé à NOEUX-LES-MINES, est abrogé.

### Article 2 :

Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence Espace" situé à NOEUX-LES-MINES (Numéro finess : 62011546 9), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, est fixé à 157,73 €.

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 1 071 239,80 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 031 591,04 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 : 70 903,92 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 : 90 986,59 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :  
39 648,76 €  
Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 : 2 600,40 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 : 3 538,62 €

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 SEP. 2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY**  
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION  
Arras le: **23 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

**Yann LE GALL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes  
Handicapés (intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale dans le cadre de la  
reconnaissance du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert)  
de l'APF**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

1 / 2

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté en date du 8 juillet 2020 concernant le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à LIEVIN, est abrogé.

**Article 2 :**

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à LIEVIN (Numéro finess : 62003206), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, est fixé à 23,66 €

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 195 000 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 : 16 238,93 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 : 16 253,69 €

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 SEP. 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY**  
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : **23 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau

**Yann LE GALL**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2020 du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes  
"l'Orangerie" situé à SAMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

1/2

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'arrêté du 26 août 2020 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de financement du Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes "l'Orangerie" situé à SAMER est abrogé.

### Article 2 :

Le tarif du FV-PHV "l'Orangerie" situé à SAMER (Numéro finess : 62003132 8), applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, est fixé à 166,83 €.

### Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2020 est fixé à 979 728,24 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 : 87 032,79 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 : 79 847,76 €

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 SEP. 2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY**  
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION  
Arras le **23 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,  
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du forfait global 2020  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD UNA situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD UNA de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant du forfait global annuel du Service d'Aide à Domicile UNA SAINT-OMER

N° FINESS : 620108076

est fixé à 2 313 656.26 € calculé sur une activité prévisionnelle de 107 500 heures.

90% du montant de ce forfait, soit 2 082 290.64 €, sera versé en 2020 sur la base de 173 524.22 € sur 12 mois.

Le solde de 10%, soit 231 365,63 € pourra être versé en 2021 sur la base d'un nouvel arrêté en fonction de l'activité réalisée en 2020.

Le forfait global à verser à compter du 01 janvier 2020 est fixé à 2 082 290.64 €.

Le forfait mensuel à verser à compter du 01 janvier 2020 est fixé à 173 524.22 €.

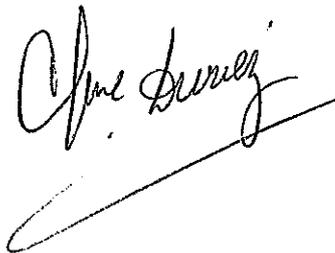
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21 OCT. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

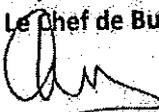
Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



**POUR AMPLIATION**

Arras le :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Bureau

  
Emmanuelle WATTELLE

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201021-SAD-FG-  
211020N1-AI  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2020  
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD "Saint Joseph" situé à VITRY EN ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, devant le Tribunal administratif de Nancy.*

Accusé de réception en préfecture  
N° 2020-10247  
Date de téltransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté du 14 janvier 2020 est abrogé à compter du 1er octobre 2020.

### Article 2 :

Les montants des produits de tarification 2020 concernant l'EHPAD "Saint Joseph" situé à VITRY EN ARTOIS (N° FINESS : 62010532) sont fixés comme suit :

Hébergement :	2 225 225,77 €
Dépendance :	623 359,78 €

### Article 3 :

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,94 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,37 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,56 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,75 €
Résident de moins de 60 ans :	78,42 €

### Article 4 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	469 004,16 €
Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020	38 317,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 :	41 382,94 €

### Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 21 250,00 €

### Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 21 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Service

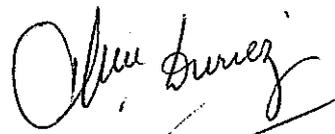


Dominique POTIER

ARRAS, le 21 OCT. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, d'un recours gracieux.

Arras le 21 OCT. 2020  
Date de télétransmission : 21/10/2020  
Date de réception préfecture : 21/10/2020



**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS